

**Ville d'Annemasse**  
**Direction Générale**  
AR/EM/270731

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 21 JANVIER 2010**

*L'an deux mil dix, le vingt et un janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Séance Publique en Mairie d'Annemasse, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire d'Annemasse*

**Présents :** MM. les Membres du Conseil Municipal en exercice

**Absents représentés :**

Madame MAYCA Pascale  
Madame DEMOLIS Christelle  
Madame CHATEL Geneviève  
Monsieur JOURDAIN Gilles  
Monsieur COUTY Bernard

**Mandataires :**

Madame NASR Caroline  
Madame VAUDAUX-ARSON Lucile  
Madame FOURNIER Madeleine  
Madame LIBERSA Anne  
Monsieur PACTHOD Bernard

**Absents excusés :**

**Absents :** Madame MICHEL Anne

**Secrétaire de Séance :** Madame POUILLIEN-GUERINOT Bénédicte

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

*Monsieur le Maire ouvre la séance.*

**Décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- \* **Décision n° 09.362** - Déclaration d'Intention d'Aliéner – propriété de M. Nicolas CORDAT sise 19 avenue Henri Barbusse à Annemasse – Exercice du Droit de Prémption
- \* **Décision n° 09.363** - Déclaration d'Intention d'Aliéner – propriété de M. Claude ROYER sise 19 avenue Henri Barbusse à Annemasse – Exercice du Droit de Prémption
- \* **Décision n° 09.393** – Actualisation des tarifs "Accueil Petite Enfance" au 1<sup>er</sup> janvier 2010 – Crèche Familiale et Mini Crèches
- \* **Décision n° 09.394** – Actualisation des tarifs, taxes, redevances communales au 1<sup>er</sup> janvier 2010 – Jardins familiaux
- \* **Décision n° 09.395** - Actualisation des tarifs, taxes, redevances communales au 1<sup>er</sup> janvier 2010 – Piscine
- \* **Décision n° 09.396** - Actualisation des tarifs, taxes, redevances communales au 1<sup>er</sup> janvier 2010 – Occupation domaine public, Cimetière, Fourrière
- \* **Décision n° 09.397** - Actualisation des tarifs, taxes, redevances communales au 1<sup>er</sup> janvier 2010 – Bibliothèque, Auditorium
- \* **Décision n° 09.398** - Actualisation des tarifs, taxes, redevances communales au 1<sup>er</sup> janvier 2010 – Complexe Martin Luther King, Salles municipales Mairie, Divers
- \* **Décision n° 09.400** – Augmentation du coût horaire pour les marchés de prestations passés avec l'Association Trait d'Union
- \* **Décision n° 09.401** – Contrat d'abonnement pour une boîte postale

*Marchés publics*

- \* **Décision n° 09.356** - Marché d'entretien des brûleurs des bâtiments communaux 2010-2013 - Attribution du marché à la société MULTIDEP – 74 Fillinges. Marché à bons de commande avec pour seuil annuel minimum 10.000 € HT et pour seuil annuel maximum 25.000 € HT
- \* **Décision n° 09.365** - Marché de travaux de démolition de 3 bâtiments communaux (71 rue du Vernand, 9 rue du Brouaz, 35 rue d'Etrembières) - Attribution du marché à l'entreprise BENEDETTI – 74 Passy pour un montant de 26.805 € HT
- \* **Décision n° 09.366** - Marché de fournitures administratives de bureau 2010/2011 - Attribution des marchés à bons de commande à :  
Lot n°1 « papier blanc/papier couleur » : INAPA – 91 Corbeil Essonnes avec pour seuil annuel maximum 20.000 € HT

Lot n°2 « consommables informatiques » : ACIPA – 43 Monistrol sur Loire avec pour seuil annuel maximum 9.000 € HT

Lot n°3 « papiers imprimés » : LUQUET DURANTON – 07 Annonay avec pour seuil annuel maximum 4.000 € HT

Lot n°4 « enveloppes imprimées » : BERTHOUD – 69 Irigny avec pour seuil annuel maximum 6.000 € HT.

- \* **Décision n° 09.399** - Marché pour l'installation, la maintenance et l'entretien des sanitaires publics avec la société SEMUP – 78 Plaisir - Avenant n°2 relatif à la modification des indices de variations de prix (suppression de l'indice ICHTTS1 et remplacement par l'indice ICHT-IME)
- \* **Décision n° 09.402** - Contrat de maintenance des panneaux d'information lumineux - Avenant n°1 avec la société LUMIPLAN pour la maintenance de 2 panneaux supplémentaires (place Jean Monnet, rue du Docteur Baud) - Redevance annuelle portée à 4.610 € HT/an pour 4 panneaux
- \* **Décision n° 10.001** - Mission de contrôle technique – travaux de rénovation des sanitaires au groupe scolaire La Fontaine Elémentaire - Attribution du marché au bureau QUALICONSULT – 74 Cran Gevrier pour un montant de 1.755 € HT (tranches ferme et conditionnelle comprises)
- \* **Décision n° 10.002** - Mission de coordination SPS (sécurité et protection de la santé) – travaux de rénovation des sanitaires au groupe scolaire La Fontaine Elémentaire - Attribution du marché au bureau ALPES CONTROLES – 74 Annecy Le Vieux pour un montant de 1.300 € HT (tranches ferme et conditionnelle comprises)
- \* **Décision n° 10.003** - Marché d'exploitation de chauffage pour les installations communales du secteur Desnos de la Zac du Perrier avec la société DALKIA – 69 Lyon 3ème - Avenant n°3 au marché afin de prendre en compte la modification du montant initialement prévu en 2004 lors de la signature du marché pour la réalisation de la tranche conditionnelle n°1 (rénovation du tronçon n°1 entre la chaufferie et la chambre à vannes située devant la bibliothèque du Perrier). Le nouveau montant, après modifications et nouveau chiffrage, s'élève à 36.957 € HT (prix 2004 : 29.130 € HT)

### **Communications :**

- \* Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2009 est approuvé à l'unanimité
- \* Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2009 sera approuvé lors de la prochaine séance

### **Questions inscrites à l'ordre du jour :**

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un(e) secrétaire de séance parmi les conseillers municipaux présents dans l'assemblée.**

Madame POUILLIEN-GUERINOT est nommée secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire :** « Il y a une demande de question orale qui sera mise à l'ordre du jour, à la fin du conseil, comme le prévoit le règlement intérieur. Je vous propose aussi de passer le point 14 en point 1. »

### **Information – Présentation du nouveau logo de la Ville**

**Monsieur le Maire :** « Le premier point, qui est une information, c'est le nouveau logo de la Ville. Ce logo, qui est un bloc-marque, peut se décliner sous différentes formes, en particulier avec le A qui est le symbole même du logo. Le logo actuel de la Ville avait 20 ans, s'appuyait sur les armoiries de la Ville. Nous avons fait le choix de garder les armoiries de la Ville, dans leur aspect traditionnel, et d'avoir un logo différent, qui est celui de la communication. Ce que nous avons voulu, c'est un signal fort qui doit marquer l'attractivité de la Ville, son dynamisme et qui affirme clairement que la richesse de cette ville, c'est d'abord sa population, sa diversité. C'est un point essentiel, nous avons traduit par la signature de la Ville qui est le « à vivre ensemble » que l'on retrouve ici. J'ai essayé de l'expliquer autant que possible de manière très générale à l'occasion des vœux officiels de la Ville. Ce logo est tout naturellement une nouvelle étape. Aujourd'hui, Annemasse n'est plus un bourg de 10.000 habitants, ce n'est plus la petite commune de 18.000 habitants, c'est une ville de 30.000 habitants, dans une agglomération qui approche les 80.000 habitants, et qui se situe dans le cadre de la grande agglomération franco-valdo-genevoise de 800.000 habitants. Il faut donc un élément qui donne à Annemasse la capacité de s'affirmer et d'avoir une image reconnue facilement. C'est l'objet, la volonté que traduit ce logo. Il y a les deux couleurs de la Ville : le bleu et le jaune. Il y a un symbole fort du vert sur le choix du développement durable. C'est aussi montrer la diversité et rappeler l'enracinement de notre Ville en Savoie, avec le petit carré rouge avec la croix de Savoie, qui affirme le positionnement géographique d'Annemasse. Pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté et toute transparence, les modalités pratiques de ce logo, d'abord son coût d'élaboration (3.000 €) et la charte graphique (3.000€). Au total, c'est un coût de 6.000 € d'études qui ont été économisés sur le JIM. Nous n'avons pas fait appel à une ligne budgétaire supplémentaire, elle était dans le cadre de la communication. Ce n'est donc pas une dépense supplémentaire, c'est une utilisation de la ligne budgétaire de communication. Il y aura un changement progressif, qui tiendra compte des besoins. Il se trouve que nous devons repasser un marché pour le papier à en-tête aux alentours du mois de juin, et on ne changera de papier à en-tête qu'à ce moment là. On ne va pas gaspiller le papier officiel. On ne va pas changer la signalétique urbaine. C'est petit à petit qu'elle prendra le nouveau logo. Peut être utilisera-t-on un autocollant spécial pour le mobilier urbain. Même chose pour les vêtements des agents. Tout cela se fera progressivement, la volonté est d'aller petit à petit vers l'utilisation de ce logo qui devrait trouver sa pleine utilisation à la fin de l'année 2010. J'espère que ce logo qui est celui de toute la Ville sera porteur de toutes les attentes quels que soient nos choix et nos différences. C'est l'image de la Ville que l'on a voulu représenter. »

**Monsieur Joulaud :** « Je rebondis sur plusieurs choses. Déjà, vous nous avez donné un nouvel élément, c'est un logo qui vient se superposer aux armoiries existantes. C'est nouveau parce-que nous ne connaissions pas. Si vous voulez notre perception, nous sommes assez déçus. En réunion du 18 décembre 2009, à 14h30, ce devait être une réunion de réflexion sur un nouveau logo. Ce jour, nous n'avons pas eu de cahier des charges, nous n'avons pas eu droit d'avoir les différents projets, nous n'avons eu qu'un seul projet. C'était ficelé. Nous avons émis des réserves sur l'opportunité de ce projet, aussi bien sur le plan graphique, qu'économique. Nous avons émis des remarques, des suggestions. Ça avait l'air d'intéresser les personnes présentes ce jour là. Nous avons aujourd'hui la conviction que cela n'était qu'une parodie de consultation et que tout était bouclé. Maintenant si on rentre dans le logo lui-même, pour nous « Annemasse, à vivre ensemble », le mot « à vivre ensemble » n'est pas une signature. C'est un slogan de campagne. Quand vous

*tapez ce mot sur Google, vous trouvez 5.300.000 fois cette définition, reprise par des Villes, des associations ou des clubs. Je me demande où est l'originalité. Qui plus est, vous dites qu'il y a les couleurs d'Annemasse. Il n'y a presque pas de jaune. En principe le jaune représente l'accueil, la convivialité. Le bleu, je veux bien. Le vert, je me doute que vous faites un peu d'écologie. Par contre, le rouge, je ne suis vraiment pas d'accord. Le rouge est une de nos identités fortes. C'est la croix de Savoie. Un logo, professionnellement parlant, doit pouvoir se décliner du 4x3 jusqu'au timbre poste. Déjà ici, le rouge de la croix de Savoie, on ne sait pas où il est. On voit bien les quatre petits points, mais j'ai des doutes, comme le disait notre ami Coluche, sur ce que ça va donner. Nous sommes un peu déçus que vous employiez un terme qui a servi à une association de campagne. La Ville a le droit d'avoir une autre dimension. Je voulais également vous faire remarquer que ce slogan de campagne, ce « vivre ensemble », Monsieur Sarkozy l'avait employé lors de sa campagne présidentielle « ensemble tout devient possible ». Ce n'est pas pour autant qu'il avait changé « liberté, égalité, fraternité ». Je suis quand même content que vous gardiez le « Agere non Loqui », ça me fait plaisir, mais je suis quand même déçu que vous nous imposiez, à tous les citoyens, ce « à vivre ensemble ». D'ailleurs vous l'avez dit dans votre discours, vous avez dit que ça devait porter votre politique, c'est votre politique, or vous êtes le maire d'une ville, il n'y a pas à faire de politique. Dans votre discours aux institutionnels, vous l'avez employé 31 fois, ce terme « à vivre ensemble ». Vous nous avez décliné le A comme Attractivité, Activité, Animation, Amitié, Avenir, etc. Vous auriez aussi pu dire Agir, Ambiance, Atout, Accueil, Action, Ambition, Accessible, Amour, Appropriation. On a rajouté des mots : Attention, A peu près, Agitation, Atypique, Agace, Annésique, Augmentation (des dépenses et des impôts), Au revoir. Je m'arrête là. Ça fait un peu d'humour, ça ne fait pas de mal, pour vous, que nous n'apprécions pas du tout ce logo. Dans notre campagne, je tiens à vous le dire, nous nous étions aussi posés la question de savoir qu'il était utile de changer le logo. Je peux vous dire qu'on avait répondu non, non pas pour des raisons économiques, mais parce-qu'on trouvait cela ridicule. Ça me rappelle les années 70 : tout nouveau PDG voulait absolument son logo, je peux vous le dire parce-que j'ai gagné ma vie avec cela. Il n'y avait pas de prix. Dans notre jargon, on appelait ça la « danseuse du président ». C'était obligatoire. Ça me fait penser, un peu, aux années 70. »*

**Monsieur le Maire :** *« Je vous remercie de cette intervention extrêmement constructive. Je ne vais pas répondre sur la totalité des points. Aujourd'hui le « à vivre ensemble » est une expression. Je crois que nous avons voulu très clairement traduire les choix d'une politique de la ville, de la ville dans son ensemble, qui est non pas d'affirmer un slogan de campagne mais d'affirmer une signature à une ville. Il se trouve que « Annemasse, à vivre ensemble », c'est quelque chose qui non seulement sonne bien, mais qui correspond à ce que l'on pense profondément, au-delà d'un camp politique. C'est quelque chose qui est largement porté. Après, vous pouvez ouvrir le dictionnaire et décliner tous les A que vous voulez, on peut s'amuser. Je crois qu'on a besoin d'outils de communication forts. Je me félicite des efforts considérables que fait Annemasse Agglo en termes de communication, y compris avec un nouveau logo. Je me félicite qu'on puisse s'appuyer sur quelque chose qui est dynamique et qui n'est pas ma « danseuse », qui est simplement la volonté de traduire des choix politiques. Je n'étais pas à la réunion de la Commission et je n'ai pas entendu tant de remarques négatives de la part de vous-même ou de Monsieur Vigny. Il y avait des remarques, mais pas négatives. Ce que je veux dire sur la méthode de choix, mes amis de la majorité peuvent le dire, il y a eu un groupe de travail limité, on sait très bien que c'est le genre de choses où l'on peut avoir 4 ou 6 projets et discuter pendant des heures pour trouver quelque chose de convergeant. Mes amis de la municipalité ont eu les mêmes possibilités de modification que la Commission, c'est-à-dire que le groupe de travail technique, avec des professionnels, a retenu un concept et ce concept a évolué. La croix de Savoie a évolué, les lignes du A également, la typographie a évolué, etc. Aujourd'hui, ce logo est là, on n'y va pas y passer la soirée. On verra son utilisation, on verra quel impact il a. Si on s'est trompé, on le reconnaîtra et on changera et suivra*

*vos conseils. Pour l'instant, essayons ce logo, il me semble pouvoir apporter un plus à notre communication. Vous qui dites souvent que cette ville ne sait pas travailler son image, pour une fois qu'on la travaille. Quant à Liberté, Égalité, Fraternité, je vous fais remarquer que c'était au cœur de mon discours, que c'est non pas un logo ni un slogan, c'est la devise de la France et que la devise de la Ville reste au fronton, je ne vois pas le rapport. »*

**Monsieur Joulaud :** « C'était pour le « Agere non Loqui » qui faisait partie du fronton d'Annemasse. »

**Monsieur le Maire :** « Elle y est toujours. »

**Monsieur Joulaud :** « On ne le savait pas. »

**Monsieur le Maire :** « Je vous propose d'enchaîner sur l'ordre du jour. »

#### 14| Attribution du marché de maîtrise d'œuvre du centre nautique

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

*Monsieur le Maire : « Je voudrais vous dire que nous allons voter une délibération qui attribue le marché de la maîtrise d'œuvre. Nous sommes dans une démarche très cadrée par la loi, qui oblige à un certain nombre de règles et que ces règles sont appliquées de la manière suivante : le 24 novembre dernier, le jury s'est réuni. Dans le jury, il y avait des représentants des minorités, des techniciens, des représentants d'Annemasse Agglo, des architectes. Ce jury s'est donc réuni le 24 novembre et devait se prononcer sur 3 projets. D'un commun accord, il y a un des trois projets qui a été classé 3<sup>ème</sup>, parce-que il avait un remarquable toit, mais seulement cela. Le reste du projet ne répondait pas au cahier des charges. C'est unanimement que ce 3<sup>ème</sup> projet avait été mis de côté. Nous avons décidé, là aussi unanimement, de dire que les deux autres projets étaient intéressants. Il nous fallait plus d'éléments pour pouvoir les départager. Nous avons décidé de les déclarer 1<sup>er</sup> ex æquo. Le jury a déclaré 1<sup>er</sup> ex æquo BVL et Xanadu. A partir de là, le jury, les techniciens, pouvaient rencontrer les deux équipes admises à concourir pour pouvoir approfondir et répondre à un certain nombre de questions pour avoir une nouvelle audition. Les négociations ont eu lieu, il y a eu une nouvelle réunion. On a encore reposé des questions, en sachant qu'au bout du compte, à partir du moment où le jury avait décidé de nommer deux 1<sup>er</sup> ex æquo, la loi obligeait le Maire à choisir un des deux. Ces négociations se sont ouvertes sur les possibilités d'ouverture de la halle, sur les matériaux, sur le chiffrage de l'opération. On a même désigné un économiste indépendant pour vérifier les propositions de prix, de manière à être sûrs que ce qui nous était proposé correspondait à la réalité. On a négocié les honoraires des maîtrises d'œuvre. Les réponses ont été apportées par les candidats. A partir de ces réponses, j'ai consulté le maximum de personnes, en particulier l'Agglo, le bureau communautaire a été largement informé. On a discuté. On a rediscuté avec les techniciens. J'ai consulté toute une série de personnalités extérieures, des urbanistes, des architectes pour essayer de faire le meilleur choix pour la Ville. Je dois dire que c'est assez rare que dans un concours comme cela, il y ait une aussi longue et importante consultation, une aussi longue concertation. C'est la preuve que les deux projets, très différents, avaient des atouts, et qu'il fallait arriver à choisir celui qui en avait plus que l'autre, par rapport au cahier des charges et à ce que l'on souhaitait, et aussi être en accord avec la démarche des douze autres communes. Rappelez-vous, nous, nous finançons à hauteur d'une somme fixe, et tout ce qui est au-dessus, c'est l'Agglo qui complète. Il est évident que tous ceux qui paient ont le droit de donner leur avis. C'est la moindre des choses. Je dois vous dire que j'ai beaucoup beaucoup hésité. Ma décision a été le résultat d'un long cheminement, parce-que on est entré dans le cœur des projets et dépassant la*

*première vision qu'on avait, on a essayé de décliner le fonctionnement, l'insertion architecturale, de voir quelle ambition architecturale avaient les uns et les autres, de voir comment une piscine pouvait à la fois répondre à ce que l'on souhaitait, c'est-à-dire l'apprentissage de tous les enfants des 12 communes, mais aussi être attractive pour faire venir du public, permettre aux clubs de natation d'avoir une activité sportive importante, et d'être attractive aussi bien en hiver qu'en été. N'oublions pas qu'en été, c'est plus de 50 % des gens qui viennent à la piscine. En été, on vient pour nager, bronzer. Il fallait aussi répondre aux arguments forts du cahier des charges, c'est-à-dire répondre aux exigences environnementales. Cette piscine devait, en termes de garanties thermiques, d'énergies, nous apporter un certain nombre de réponses positives. Ce qui veut dire qu'il fallait, pour prendre la décision, auditionner tous ces éléments, plus le dernier qui est le prix, et décider. Nous allons vous proposer les éléments qui m'ont amené au choix que je vais vous donner. Ce que je veux dire c'est que ce choix résulte aussi d'un accord avec l'agglo. Je veux également dire que contrairement à ce que j'ai pu lire, tous se félicitent de voir que cette Ville, cette agglo, va avoir un des plus beaux centres nautiques de la région Rhône-Alpes, et un des plus importants. Il ne faut pas sous-estimer l'importance de l'infrastructure que nous sommes en train de mettre en place. Il n'y aura pas beaucoup d'agglomérations qui auront un équipement à ce niveau là, au plan technique. C'est quelque chose dont on peut se réjouir. A partir de là, le choix qui finalement a été fait, que j'ai fait, c'est celui du projet de BVL. Nous allons vous dire pourquoi. »*

**Madame Stemmelin :** *« Je vais commencer par vous présenter le projet qui n'a pas été retenu. Rapidement, le projet Xanadu. Vous avez le plan masse de cet équipement qui présente le bâtiment tel qu'il aurait été réalisé à terme, avec le bassin de 50 mètres recouvert et les bassins de loisirs (pataugeoire et le bassin de loisirs) qui sont décalés sur la droite du bassin de 50 mètres. Les annexes baigneurs sont quant à elles situées au Nord de l'équipement, avec l'espace forme qui lui est décalé jusqu'en limite de la route de Bonneville. Sur ce projet, vous avez une couverture uniforme qui est dessinée en traitement en cuivre un gros clin d'œil à Château-Rouge qui se trouve juste en face. Au niveau du plan masse et des fonctionnalités intérieures, le bassin de 50 mètres se retrouve à son emplacement. La volonté de l'équipe d'architecture était de réorienter les bassins existants sur une façade Sud, de manière à ce que l'ensemble des trois bassins puissent profiter de l'espace vert environnant. Vous retrouvez les annexes baigneurs (vestiaires et douches) situées au Nord, l'espace forme en violet. L'accueil est en rose. Il y a un accès direct depuis le centre-ville vers l'accueil et une circulation en marche avant vers les bassins sportif et de loisirs. Tous les cheminements sur ce projet avaient bien été étudiés en termes d'accessibilité et de desserte. Au niveau des visuels intérieurs, vous avez la halle bassins de loisirs, avec la pataugeoire en premier plan, le bassin de loisirs à mi-parcours et le bassin sportif à l'arrière. A l'intérieur, vous avez de grands volumes qui sont dessinés sur le principe de la vague, donc une toiture ondulante. Une sous-face de couverture qui varie légèrement de ce qu'ils avaient proposé en concours, donc en bac acier blanc. Au niveau du concours, vous aviez un traitement simplement en bois qui était présenté, donc assez lourd. On est sur un système un peu plus léger mais qui n'est pas totalement satisfaisant encore. Sur la perspective suivante, vous avez la halle bassin sportif, le grand bassin de 50 mètres, avec une ouverture en toiture. Une toiture qui est coulissante et qui vient laisser un espace de 10 mètres de largeur sur 40 mètres de longueur et des ouvertures en façade, sur toute la façade Est du bassin de 50 mètres. Cette façade Est représente sur ce projet, à peu près 40 mètres de long dans la mesure où les bassins de loisirs qui sont décalés sur la droite viennent occuper une partie de la façade Est du bâtiment. C'était rapidement le projet Xanadu. On va rentrer dans le détail des argumentaires de choix qui ont amené à retenir BVL à la fin de la présentation.*

*Au niveau de **BVL**, lui a préféré privilégier la configuration actuelle des bassins. Il conserve la structure de la toiture des bassins intérieurs existants. Seule la structure est conservée, l'ensemble des revêtements (toitures et façades) sont entièrement repris. Au niveau des volumes, c'est le seul*

*élément conservé, tous les autres volumes sont différents et forcément rapportés pour la couverture du bassin de 50 mètres qui est inexistante à l'heure actuelle. Vous avez plusieurs types de toitures différentes qui se succèdent sur ce plan masse, la toiture revue et corrigée du bassin existant. Une nouvelle toiture sur le bassin de 50 mètres avec des ouvertures en toiture avec un éclairage de la halle bassin qui vient au travers de cette toiture. Une ouverture également linéaire sur toute la façade Est du bâtiment, également en toiture, de 3,50 mètres de large sur 60 mètres de longueur. C'était une demande dans le cadre des négociations avec les candidats. Vous avez une autre forme de toiture sur l'espace forme qui est recouvert de panneaux solaires et une toiture végétale sur toutes les annexes baigneurs. Au niveau des espaces verts, vous avez toute une partie qui est gagnée en espaces verts sur le parking. Au niveau des perspectives extérieures, la première est la perspective en entrée du bâtiment. Vous avez une vue directe sur la halle bassin, c'est un appel à l'eau qui est proposé ici, avec une vue à la fois sur la halle bassin et les espaces extérieurs. Un traitement en bardage bois qui est proposé, qui est homogène avec le reste des traitements de façade, notamment de la halle bassin. Vous avez des brises soleil en bois qui sont tout autour de ces façades. Ensuite, la perspective depuis le solarium végétal, avec des façades vitrées à la fois sur les façades Sud Est et Sud du bassin de loisirs. Ces façades vitrées peuvent s'ouvrir sur tout le linéaire des bassins. En termes de plan masse, on retrouve la configuration actuelle des bassins (bassin de 50 mètres au Sud). Les bassins pataugeoire et de loisirs sont au Nord. Sur cette configuration de bassins, elle est plus homogène que celle de Xanadu, car elle permet de lier directement l'espace forme au bassin de loisirs et de reléguer la pataugeoire à un endroit plus calme à l'extrémité de halle bassins de loisirs. Au niveau du fonctionnement interne, on retrouve les mêmes fonctionnalités que sur le projet de Xanadu, l'accueil en rose, les annexes baigneurs en vert qui permettent d'accéder directement à la halle bassins de loisirs pour le public et à la halle bassin de 50 mètres pour les scolaires. Vous avez également un demi-niveau qui est créé sur ce projet, avec une possibilité d'accéder depuis l'accueil, à une coursive qui dessert une petite buvette et qui permet d'accéder directement aux gradins du bassin de 50 mètres lors des compétitions. La perspective de la halle bassins de loisirs : vous retrouvez la pataugeoire avec les équipements de jets d'eau divers dans cette pataugeoire, le bassin de loisirs et le bassin de 50 mètres au fond. Il y a un traitement différent en termes de couverture, plus léger que le traitement de Xanadu, avec des poutrelles en bois très fines, très sobres, qui viennent agrémenter la sous-face de la couverture. La halle sportive, avec les ouvertures en façade. Ce sont des ouvrants en accordéon comme le préconisait également Xanadu. Ouverture possible également sur la couverture du bassin de 50 mètres et l'ouverture en toiture de 3,50 mètres de large par 60 mètres de longueur. Vous voyez également les ouvertures en toiture qui laissent passer la lumière et permettent d'éclairer directement le bassin de 50 mètres. Voici la présentation rapide des deux projets.*

*Je vais vous lister les différents critères qui nous ont permis de trancher entre l'un et l'autre des projets.*

***Le projet BVL :*** *Il a fait le choix de conserver la structure existante de la halle bassin qui existe actuellement pour privilégier la particularité de la toiture à deux pans. Il reprend la structure, il la traite et l'améliore. C'est une architecture sobre et épurée qui est simplement proposée ici. On a une homogénéité et une finesse dans le traitement de la partie extension par rapport à l'existant. On reprend les mêmes traitements en façade, on reste sur quelque chose d'homogène sur la totalité du traitement. Il a souhaité maintenir la structure existante donc il renforce à la fois cette structure et il renforce les atouts de tout l'équipement qui existe à l'heure actuelle. Il développe les vues sur les aménagements extérieurs donc sur le solarium végétal ; il maintient le positionnement des bassins tels qu'ils sont de manière à pouvoir privilégier cet accès sur l'extérieur.*

***Le projet Xanadu :*** *Il a fait le choix de créer un bâtiment complètement nouveau, avec des nouveaux volumes, une nouvelle disposition des bassins. Il reprend une couverture totalement*

nouvelle sur le bassin. Cette couverture, il l'a souhaitée en rapport avec Château-Rouge, en rapport fort, peut être même un peu trop fort. Au final, il utilise un traitement unique qui est une membrane cuivrée sur la totalité de la couverture et des façades Ouest et Est du bâtiment. On a vraiment une grande nappe cuivrée sur tout le bâtiment, qui peut paraître massive et un peu lourde. On a plus une rigidité en termes d'appréciation de l'équipement que de finesse comme a pu la développer BVL. »

**Monsieur le Maire :** « J'ajoute, sur cette ambition architecturale, c'est vrai que le premier coup d'œil a donné un avantage à Xanadu, en oubliant ce qu'on voit le long de la route de Bonneville ou le long du parking, Xanadu a quelque chose d'extrêmement massif. Ce sont des tubes en cuivre. Manifestement c'est quelque chose d'extrêmement massif. Après, il y avait un renvoi évident avec Château-Rouge, et le débat est de se demander si ça ne fait pas trop. Est-ce qu'on ne ferme pas la ville à une entrée de ville avec deux bâtiments en cuivre qui finalement se rejoignent. Quant à l'aspect le plus intéressant sur le plan architectural, c'est la vague. Mais à l'extérieur, on ne voit rien, on ne la voit que quand on est dedans. L'insertion urbaine de la vague n'existe pas puisqu'on ne la voit pas. C'est aussi des discussions que j'ai pu avoir avec des professionnels, l'évolution actuelle de l'architecture va vers cette sobriété et cet épure. Le côté sobre et épuré, qui n'a pas été l'attrait premier, est devenu, à force de travailler, d'approfondir, un des points forts du projet BVL. On peut peut être passer à l'autre gros plus : le sentiment d'ouverture. »

**Madame Stemmelin :** « Effectivement. Ce sentiment d'ouverture est ici pour deux raisons particulières. Vous avez la conception de la toiture qui est le premier élément. Cette toiture est pentée de l'Est vers l'Ouest. La hauteur la plus importante est la hauteur de la façade Est qui donne directement sur le solarium végétal. La pente de la toiture ouvre directement sur cet espace vert. La hauteur de la façade Ouest est beaucoup plus faible que celle de la façade Est. »

**Monsieur le Maire :** « Alors que la vague de Xanadu faisait que la partie la plus basse était vers le solarium. La piscine donnait l'impression de se refermer là où on doit avoir ce contact avec l'espace vert pour entrer et sortir facilement. »

**Madame Stemmelin :** « En termes d'ouverture réelle sur l'extérieur, vous avez la possibilité sur le projet BVL, d'ouvrir la totalité de la façade Est, également sur la façade Sud en bout de bassin sportif, et également sur la façade Sud côté bassin de loisirs au moyen d'ouvrants qui viennent se replier en accordéon. »

**Monsieur le Maire :** « Ce qui veut dire que ce projet s'ouvre sur la totalité de l'espace vert, c'est-à-dire en linéaire, 110 mètres d'ouverture. Ce qui donne un passage très facile de l'extérieur vers l'intérieur. Le projet Xanadu, par sa technique, faisait qu'on ne pouvait ouvrir que sur 38 mètres. Les autres façades ne pouvaient pas s'ouvrir. L'aspect loisirs très fort de l'été est très largement en faveur de BVL. »

**Madame Stemmelin :** « En termes d'ouverture en toiture, les propositions sont différentes d'un projet à l'autre. Xanadu a privilégié l'ouverture centrée sur le bassin de 50 mètres. »

**Monsieur le Maire :** « On voit bien que le toit descend vers l'espace vert. Il est plus bas vers le solarium. On a été frappés aussi quand le groupe lui-même nous a dit que ça n'allait attirer personne. Ils ont dit que ce n'était pas ce qui allait rendre la piscine plus attractive. Ils ont été très honnêtes. C'est un des éléments à noter. Un élément que l'on peut ajouter, avec la modification du toit qui au départ était en bois et aujourd'hui a en plus des plaques métalliques, ils ont été obligés de rajouter une structure métallique. Il y avait donc deux structures. A force de mettre des

structures, ça commençait à faire un peu lourd. C'était la preuve que le projet était quand même beaucoup plus lourd que BVL. On peut revenir sur le fonctionnement. Dès le premier jury, on a dit que le grand atout de BVL était la qualité du travail sur le fonctionnement interne de la piscine. Les professionnels, le personnel de la piscine souhaitaient BVL car ils trouvaient que dans le fonctionnement, c'était le projet le plus efficace dans la possibilité de séparer les publics et dans les différents cheminements. »

**Madame Stemmelin :** « Globalement, les deux projets respectent les contraintes de la programmation. BVL va plus loin dans les propositions, en proposant diverses astuces. En termes d'accessibilité des scolaires, elle se fait directement depuis le parvis. Vous avez les vestiaires collectifs qui sont situés au Nord des annexes baigneurs. Vous avez un cheminement spécifique qui amène les scolaires directement sur le bassin d'apprentissage de la natation, le bassin de 50 mètres. Pour le public, l'accès se fait par l'accueil et les annexes baigneurs et vous débouchez au niveau de la halle bassin de loisirs. En termes d'accessibilité pendant les compétitions, nous avons souhaité avoir deux lignes d'eau d'échauffement dans le bassin de loisirs, les compétiteurs peuvent se rendre directement depuis ce bassin vers le bassin de 50 mètres en empruntant un couloir à l'arrière des gradins qui leur permet de déboucher directement sur les plots de départ de manière à éviter tout croisement entre équipes. Au niveau de la configuration des bassins, elle est différente d'un projet à l'autre. Sur le projet Xanadu, les trois bassins étaient alignés : le bassin de 50 mètres, le bassin de loisirs au centre et la pataugeoire à l'extrémité de manière à ce qu'elle soit le plus au calme possible. Au final, on se retrouve avec un espace forme qui est en liaison directe avec la pataugeoire alors que sur le projet BVL, l'espace forme est en liaison directe avec le bassin de loisirs, ce qui est plus adapté. C'est la grosse différence entre les deux projets. »

**Monsieur le Maire :** « L'autre grosse différence c'est celle que vous avez présentée tout à l'heure, sur l'accès aux gradins, avec le niveau intermédiaire, le buvette qui se trouve à l'étage et la possibilité d'entrer dans la piscine, le public a accès aux gradins sans passer par l'espace réservé aux baigneurs. C'est un travail très important qui n'existe pas dans l'autre projet. Il nous reste la qualité des équipements intérieurs. »

**Madame Stemmelin :** « Effectivement. Là encore, BVL va au-delà de la programmation en ajoutant une deuxième buvette intérieure. Dans les deux projets, est prévue une buvette extérieure sur les solariums végétaux et BVL a prévu également une buvette intérieure qui peut servir pendant les compétitions, avec un accès depuis le hall d'accueil ou l'extérieur. Également, il va au-delà de la programmation en termes de matériaux utilisés notamment pour les bassins. Ce qui était demandé au niveau de la programmation c'était d'avoir simplement en solution de base un traitement des bassins en béton carrelé. BVL nous propose de l'inox recouvert d'un liner en PVC. C'est un matériau dont la pérennité est plus importante que le béton carrelé, avec un entretien plus aisé. »

**Monsieur le Maire :** « C'est un point important. Le choix que l'on va faire, c'est le choix global, je vous signale qu'on est dans une esquisse. L'agglomération va être dans l'obligation de dire oui ou non à un certain nombre d'options. Les options auront un coût supplémentaire. Si par exemple, on prenait l'option bassin inox, comme BVL a déjà mis de l'inox recouvert de PVC, le coût du tout inox, en option, est bien moins élevé que Xanadu. Évidemment parce-que dans le projet Xanadu, il n'y a pas d'inox au départ. C'est 400.000 € de différence. Au-delà de cela, toutes les autres options étaient possibles dans les deux projets. Donc ce n'est pas le reste qui a départagé. Mais cette option inox a milité en faveur de BVL. On en arrive au prix, au montant prévisionnel de l'enveloppe. Aujourd'hui, après vérification d'un économiste indépendant, les travaux chiffrés pour l'équipe BVL y compris avec son accord, se situent à 10.000.000 € HT. C'est le coût des travaux. Et pour Xanadu, le coût

*de départ était à 10.500.000 € HT. C'est 500.000 € en plus. En gros, on arrivait à une différence, coût final, estimée à environ 1.000.0000 € de différence en moins pour BVL. Cela a été le dernier élément de choix. Je crois qu'on a fait le tour. J'ai souhaité, mais ce n'était pas une obligation, la loi me donne l'obligation de décider, montrer les deux projets et dire comment, petit à petit, une évolution a eu lieu dans ma décision, pour arriver à une décision très claire, nette. Encore une fois, je crois qu'on aura un équipement tout-à-fait performant, en ajoutant d'ailleurs que la manière dont les travaux peuvent s'organiser pour BVL, devraient permettre de ne pas fermer la piscine pendant 24 mois. Ce qui était totalement impossible avec Xanadu. C'est un petit plus. Le texte qui va vous être proposé, c'est la décision de confier la maîtrise d'œuvre à BVL dans le cadre de l'esquisse proposée. Encore une fois, nous allons retravailler avec BVL avant d'arriver à l'APS (Avant Projet Sommaire). Il faut retravailler les aménagements extérieurs. C'est un long travail. Normalement, après la maîtrise d'œuvre de ce soir, les travaux pourraient débiter dans un an et demi. »*

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Benoist.**

**Monsieur Benoist :** « *Le coût de fonctionnement a-t-il été un critère de choix ou pas ?* »

**Monsieur le Maire :** « *Le coût de fonctionnement a été un critère dans le cahier des charges. On avait mis toute une série d'éléments, notamment en termes d'isolation thermique, et les deux projets, techniquement, ont les mêmes consommations. Avec cependant une toute petite inquiétude sur Xanadu, ne serait-ce que parce-que la hauteur de BVL est à 6 mètres alors que le haut de la vague était à 8 mètres et le bas de la vague à 5 mètres. On avait une petite inquiétude, mais c'est un détail. Dans les chiffres apportés par les techniciens, ce n'est pas intervenu dans la décision car ils étaient très proches l'un de l'autre.* »

**Monsieur Vigny :** « *Je regrette votre choix mais c'est un regret qui manque de connaissance de ma part. En fin de compte ce que je regarde c'est l'esthétique. Le projet Xanadu était totalement cohérent avec Château-Rouge. Je regrette qu'on n'est pas fait ce choix parce-qu'on aurait eu, route de Bonneville, une superbe signature. Je regrette le choix à cet égard là. Ce que j'ai aimé dans le projet Xanadu c'est le fait qu'il rasait tout et qu'on repartait dès le début. Cela avait un côté positif vis-à-vis des travaux futurs, du fonctionnement, de l'entretien. Cela me paraissait une bonne sécurité. J'allais aussi vers Xanadu parce-qu'en fin de compte on a aussi l'école Saint-Exupéry qui est une belle réalisation faite en bois, on va avoir le bâtiment de l'agglo où l'on retrouve également ce bois. On retrouve ce bois encore au niveau de la piscine. Tout ça me paraissait un peu lourd. C'est pour ça que j'aurais préféré aller vers Xanadu. A propos des chiffres, comment êtes-vous arrivés à ce million d'écart à ces 10.000.000 ?* »

**Monsieur le Maire :** « *Je vous ai dit qu'il y avait eu un travail extrêmement important. Les chiffres que vous avez sont ceux qui ont été donnés au jury, j'avais les mêmes. Nous avons retravaillé avec leurs économistes et notre propre économiste. Ils ont épluché les dossiers. On est arrivé à un accord complet sur l'estimation de BVL, nous sommes arrivés à un écart de 200.000 entre notre économiste et l'économiste de Xanadu. Il faudrait théoriquement rajouter 200.000 € de plus pour Xanadu, mais comme il y avait un désaccord avec l'économiste on n'en a pas tenu compte dans le choix. C'est le résultat de tout le travail qui a été fait entre économistes qui a modifié les chiffres. Ce dossier a été « décortiqué » par les techniciens de manière très très importante. Cela pour décider le plus objectivement possible. Ce n'est pas facile. Je pense qu'il fallait être en mesure d'avoir plus d'éléments pour décider. C'est en alignant tous les détails que j'ai décidé de choisir BVL.* »

**Madame Nasr :** « Juste une précision sur le projet retenu. On n'a pas bien vu l'ouverture du toit du bassin olympique. Deuxièmement, en ce qui concerne ce bassin, aussi bien sur le projet Xanadu que sur le projet BVL, est-ce que les deux bassins ont les mêmes profondeurs, est-ce que ces profondeurs sont adéquates pour accueillir des compétitions nationales et internationales ? Qu'en est-il ? »

**Monsieur le Maire :** « Bien évidemment, c'était dans le cahier des charges. Pour que les projets soient retenus, il fallait que ce que vous dites soit le cas dans les deux projets. Aujourd'hui, dans l'état où est le projet, c'est un bassin qui peut recevoir des compétitions de tous les niveaux. Les deux projets prévoient, dans la base, le mur mobile qui coupe le bassin de 50 en deux. C'est l'agglo qui décidera de trancher sur la question du plancher mobile, c'est-à-dire de remonter le plancher pour donner aux enfants la possibilité d'avoir pied. Il y a un grand débat, sur le prix d'abord et sur la technique d'apprentissage de la natation entre ceux qui veulent que les enfants aient pied et ceux qui préconisent la perte d'appui plantaire. En ce qui concerne l'ouverture, l'intérêt est la verrière qui s'ouvre. On a donc une continuité d'ouverture dans le bas (les panneaux) et le haut. Il y a une entrée de la lumière en biais qui donne une plus grande continuité entre l'intérieur et l'extérieur. De l'extérieur, on voit que le toit est ouvert. Il s'ouvre complètement. Après, veut-on un outil qui respecte l'environnement ou pas. Aujourd'hui une piscine à toit ouvrant complètement, c'est une déperdition d'énergies considérable, un gouffre. Le cahier des charges leur donnait la possibilité de faire un toit ouvrant, et personne ne l'a choisi. Aucun des trois candidats. Tout simplement parce que c'était contradictoire avec toutes les règles de consommation énergétique que l'on avait mises par ailleurs. Ce qui est intéressant c'est que nous sommes sur des ouvertures en structure bois, qui sont parfaitement étanches quand on les remet. Ce sont des châssis bois qui ferment comme une fenêtre. »

**Monsieur Borrel :** « Monsieur le Maire, je vous remercie. J'aimais bien ces formes droites, mais cela n'a pas d'importance. C'est une histoire de goût. Ce qui est important c'est l'agglo en tant que telle. Je pense que tout le monde a bien saisi que la Ville d'Annemasse payait un forfait, et qu'au-dessus de ce forfait, c'est l'agglo qui paie. Plus le projet est cher sur la solution de base, plus l'agglo a déjà à payer. L'agglo préfère ce qui est le moins cher, à qualité égale. Or, la qualité a été décortiquée par vous et nous. Je remercie d'ailleurs la Ville d'Annemasse d'avoir fait cela avec le soin qu'elle y a mis. Je ne crois pas qu'on puisse faire mieux en termes de concertation, d'analyse technique, de communication et d'ouverture. Je vous en remercie. Nous avons épluché cela à l'agglo, à 24, et si sur le plan esthétique il s'est passé la même chose qu'entre Monsieur Vigny et moi, c'est-à-dire que ça s'est partagé à peu près de moitié moitié. Par contre, sur la fonctionnalité, on a tous conclu que ça se valait vraiment à très peu de choses près. C'était pratiquement la même chose, que ça rendrait les mêmes qualités aux utilisateurs. Quand on a le même objet et qu'il y a une question d'esthétique. Si les gens avaient dit massivement que c'était le plus cher qui leur plaisait le plus, nous aurions peut être fait l'effort. A partir du moment où ici comme là-bas, c'est moitié moitié, il n'y a plus de raison objective de choisir en fonction de la forme et le prix devient un paramètre important. Je voudrais également dire que les options et le fonctionnement seront à la charge de l'agglo. J'ai fait une réserve au moment de la discussion, à propos du toit ouvrant. On nous assure bien qu'il sera étanche, mais je n'en suis pas si sûr. Hélas, un toit ouvrant, ça s'ouvre et se referme. Par conséquent, ça fonctionne avec des vérins, un moteur. La première semaine ça marche toujours, mais au bout de trois ans c'est un peu plus discutable. Je me méfie du toit ouvrant. Autant, les sportifs peuvent souhaiter très légitimement que toutes les parois latérales s'ouvrent pour être de plain-pied l'été avec la pelouse et les plages extérieures. Autant le toit ouvrant, il y a une conséquence qui peut se révéler en hiver, il peut y avoir de la déperdition quand le bâtiment est fermé. J'ai demandé que ce soit encore discuté comme une option. Je me permets d'avoir cette réclamation parce-que ça fait partie de ce qui dépasse du forfait, c'est donc ce que l'agglo va

*payer. Il y aura tous les aménagements de détail, en particulier du fond mobile. Entre les deux écoles d'apprentissage de la natation, ceux qui perdent l'appui plantaire et ceux qui le gardent, mais ce qui est sûr c'est qu'un fond mobile coûte extrêmement cher (1.400.000 €). Si on peut s'en passer. Si on peut apprendre à nager avec un support par les bras, avec des objets flottants. Il paraît que c'est bien aussi. On va examiner cela avec soin et si on peut éviter l'option du plancher mobile on l'évitera. Par contre la cloison qui va séparer en deux longueurs de 25, le bassin de 50, c'est indispensable sinon on n'aurait pas assez de lignes d'eau pour l'apprentissage de la natation. Enfin, sur le prix qui est devenu l'élément essentiel, il faut reconnaître qu'il intéressera tous les contribuables des 12 communes. Moi je suis content, j'en ai parlé avec quelques uns de mes collègues élus et parmi eux ceux qui avaient voté pour Xanadu, je dirai que personne n'est offusqué par ce choix. Il se comprend pour des raisons très objectives, raisonnables. Merci. »*

**Monsieur le Maire :** *« J'ai oublié de répondre à une question de Monsieur Vigny. Vous étiez inquiet sur le fait que BVL reprenait les anciennes structures. Attention, quand on dit « reprise d'une structure », c'est tout enlever, ils ne gardent que la structure des poteaux. Il n'y a pas de maintien des murs actuels. Les bassins sont refaits. C'est en gros l'espace et l'infrastructure en termes de poteaux. C'est bien un bâtiment totalement neuf. Moi aussi, dans une première analyse, j'avais compris comme vous. »*

**Monsieur Augusto :** *« Je vous en félicite parce-que vous devenez un économiste. Faire des économies c'est bien pour les annemassiens. Madame Nasr vous a déjà posé la question mais j'aimerais le réentendre. Avec ce bassin, pourra-t-on organiser les championnats de France ou même plus ? Quand on engage des sommes pareilles il faut être capable d'organiser des grandes compétitions. »*

**Monsieur le Maire :** *« Je vous confirme que ce bassin est aux normes de la Fédération Française de Natation. D'ailleurs, heureusement, parce-que sinon, la subvention que l'on attend de la fédération nous passerait sous le nez. Comme nous espérons qu'elle sera aux alentours de 800.000 € au minimum, nous avons intérêt à faire un bassin qui convienne. Je vous confirme que ce sont les normes de la Fédération Française de Natation donc les normes de compétition validées par la FFN. »*

**Monsieur Augusto :** *« Des fois, des installations changent assez souvent. Des fois, des compétitions au niveau international, il faut peu de choses. Je vous le dis. »*

**Monsieur le Maire :** *« Je ne suis pas le Président de la FFN. »*

**Monsieur Augusto :** *« Il y a combien de places assises ? »*

**Monsieur le Maire :** *« 400 places. »*

**Monsieur Borrel :** *« Pour rassurer Monsieur Augusto. Je ne suis pas du tout spécialiste, mais dans les options qui nous ont été proposées à l'agglo, il y aura les plaques de chronométrage. Or, nous avons discuté sur le fait de savoir si nous les mettions à un bout ou aux deux bouts. Les piscines les mieux équipées ont des plaques de chronométrage. »*

**Monsieur le Maire :** *« Il y a déjà un bout équipé. L'option est d'en mettre sur les deux bouts. »*

**Monsieur Borrel :** *« L'option est d'en mettre à la deuxième extrémité. Mais on n'aurait pas posé cette question très sérieusement si ça n'avait pas été pour faire des compétitions. On peut se*

*renseigner encore. Nous serions dépités si on nous disait au dernier moment qu'on ne peut pas faire de compétitions. On va donc vérifier ce point. Mais, je n'ai pas d'inquiétudes. »*

**Monsieur Boucher :** *« Je voudrais vous féliciter de votre choix. Ce n'était pas mon choix premier. Sans charrier Monsieur Joulaud, je vais reprendre un ou deux termes qu'il a exprimés, A comme Ambition. L'ambition architecturale ne se mesure pas à l'épaisseur du vernis des choses, ni à l'épaisseur de la section des poutres. Après réflexion, je pense que l'ambition architecturale est sans doute le projet le plus sobre et épuré, le plus contemporain, et celui qui vieillira sans doute le mieux à nos yeux. Celui qui nous lassera moins facilement. A comme Ambiance. L'ambiance intérieure, j'ai toujours été dubitatif sur l'ambiance intérieure du projet Xanadu. C'était tout bois, à 4 mètres de haut, la vague nous tombait dessus. Cette ambiance, je l'ai toujours trouvée étouffante, écrasante. L'ambiance intérieure de BVL nous a toujours assez séduits ; elle est lumineuse et reposante. C'est assez clair sur les présentations. Il y a un côté très sérieux dans le projet BVL, y compris dans leur présentation. Je pense que vous avez choisi un projet ambitieux, qui est économe. Je pense que ça donnera satisfaction à l'ensemble des utilisateurs. Vous avez fait un choix difficile, mais un bon choix. »*

**Monsieur le Maire :** *« Merci, c'est vrai qu'il était difficile. Je reviens sur la correspondance avec Château-Rouge. Cette idée de voir les deux bâtiments se correspondre m'a spontanément plu. Je suis allé jusqu'à consulter le programmiste qui a travaillé sur Château-Rouge, à qui j'ai montré les maquettes. Je lui ai demandé, par rapport à « son » Château-Rouge, quel était le projet qui lui allait le mieux ? Il m'a dit que ce n'était pas l'architecture. Il m'a dit que la correspondance pouvait être intéressante, mais que ce n'était pas fondamental, essentiel. Ce qui est essentiel, c'est que les deux placettes des entrées de Château-Rouge et de la piscine se regardent. Il a dit qu'il fallait travailler cette forme extérieure, de manière à ce que les deux bâtiments se regardent. Il y a des choses à travailler de manière à ce que ces deux bâtiments soient en correspondance sous une forme qui n'est pas forcément la forme architecturale. C'est un élément complémentaire des débats que j'ai pu avoir. Mon premier sentiment était le même que le votre. Je tiens à dire, et je m'adresse au Président de l'agglo, que l'un des atouts essentiels de ce projet, c'est la capacité d'ouverture. Je ferai tout pour qu'on obtienne les ouvertures maximum possibles sur ce projet. Je crois qu'il fallait faire un choix, je l'ai fait. On a un projet, c'est le notre, j'espère qu'il sera celui de toute la Ville et de l'agglo, et que nous serons fiers de la réalisation de ce bâtiment. Je vous propose donc la délibération qui est l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre du centre nautique à l'équipe BVL. »*

**Monsieur Vigny :** *« Nous allons nous abstenir parce-que notre cœur est à Xanadu. »*

La procédure du concours restreint sur Esquisse + lancé par la Ville pour la restructuration du centre nautique d'Annemasse arrive à son terme. Après avoir désigné les projets des deux groupements BVL Architecture et Xanadu lauréats ex aequo du concours – suivant ainsi l'avis du jury, Monsieur le Maire a engagé avec ces groupements les négociations en vue de conclure le marché de maîtrise d'œuvre de cette opération.

Ces négociations ont porté sur la définition du projet et la rémunération du maître d'œuvre.

Après négociations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe suivante composée en groupement conjoint avec mandataire solidaire :

- BVL ARCHITECTURE - 27 rue Rousselet 75 007 Paris, architecte, mandataire du groupement
- CD2I – Bureau d'Etude TCE - 13 rue André Villet 31 400 Toulouse

- PENICAUD ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT - Architecte Conseil HQE - 13 rue Bausset 75 015 Paris
- BRAGEOT Jean Claude - Économiste de la construction - 301 Allée des Loges 91 000 Evry
- LAMOUREUX Jean Paul - Acousticien - 4 bis rue Simonet 75 013 Paris

Les conditions financières du marché de maîtrise d'œuvre proposées par Monsieur le Maire au Conseil Municipal sont les suivantes :

Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux (partie bâtiment et VRD)	10 080 000 € HT
Taux de rémunération (mission de base + EXE)	14,6 %
Forfait provisoire de rémunération de l'équipe	1 471 680 € HT

A ce forfait s'ajoute une mission complémentaire d'aide à la décision au travers de la réalisation d'une étude APS sur les options non retenues à jour, à savoir :

- la réalisation d'un fond mobile,
- la réalisation de bassins inox,
- le traitement de l'eau à l'ozone,
- la déshumidification thermodynamique
- et enfin l'étude des énergies renouvelables.

A l'issue de cette étude, des options pourront être intégrées à l'enveloppe prévisionnelle des travaux. Le montant de cette mission est de 12 000 €HT.

Le forfait provisoire de rémunération globale de l'équipe est donc fixé à 1 483 680 €HT soit une dépense de 1 774 481,28 €TTC (dont 290 801,28 € de TVA)

Ce forfait provisoire sera rendu définitif au moment de l'approbation de l'Avant Projet Définitif par le maître d'ouvrage.

Des missions complémentaires – notamment la mission OPC (Ordonnancement Pilotage Coordination) pourront ultérieurement être confiées à l'équipe.

### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Mesdames Fradet, Nasr, Mayca, Messieurs Mermet, Vigny, Joulaud, Augusto-Vaz, qui s'abstiennent,

ACCEPTE d'attribuer le marché de Maîtrise d'œuvre à l'équipe suivante :

- BVL ARCHITECTURE - 27 rue Rousselet 75 007 Paris, architecte, mandataire du groupement
- CD2I – Bureau d'Etude TCE - 13 rue André Villet 31 400 Toulouse
- PENICAUD ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT - Architecte Conseil HQE - 13 rue Bausset 75 015 Paris
- BRAGEOT Jean Claude - Économiste de la construction - 301 Allée des Loges 91 000 Evry

- LAMOUREUX Jean Paul - Acousticien - 4 bis rue Simonet 75 013 Paris

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec ce groupement dans les conditions présentées.

Les dépenses sont inscrites au Budget de la Ville compte 2313 413 opération 1037.

## AFFAIRES GENERALES

### 1| **Convention entre la Ville d'Annemasse et les organismes de gestion des établissements de l'enseignement catholique sous contrat d'association avec l'État**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

*Monsieur le Maire : « Il ne s'agit pas d'un document nouveau, puisque c'est sur cette base que nous avons attribué les subventions au budget 2009. En même temps, nous voulions que cet accord soit durable. Nous aurions pu vous proposer cette convention à l'époque. Les écoles privées ont souhaité y réfléchir, voir ce qu'il allait se passer avec l'amendement Carle, etc. En fait, cela n'a rien changé, elles sont tout-à-fait d'accord sur l'engagement de la Ville. Je vous rappelle que la Ville d'Annemasse accueille deux établissements privés (maternelle et primaire), ces deux établissements ont signé en 2007 avec l'État un contrat d'association. Ce contrat entraîne des obligations pour la Ville. Cette obligation, pour la commune de résidence, c'est la participation aux dépenses de fonctionnement, à hauteur du coût du fonctionnement d'un élève de l'école publique. La participation de la Ville d'Annemasse serait effectuée sous la forme d'un versement d'un forfait par élève. Ce forfait, aujourd'hui, est de 600 €/élève. C'est ce que l'on paie pour un élève de l'enseignement élémentaire, domicilié sur le territoire de la commune. On pourrait donc s'arrêter là, la loi s'arrête là. Aux écoles, de trouver, dans les communes de résidence de leurs autres élèves, un financement. Or, vous savez que l'amendement Carle a dit que ces communes étaient obligées de le faire, à condition qu'il n'y ait plus de places dans leur école publique. C'est très bien, sauf que les communes, y compris celles qui défendent l'école privée, ne sont pas toutes à même de participer aujourd'hui, et ne répondent pas aux demandes de Saint-François ou de La Chamarette. Il est bien évident, qu'à aucun moment, la commune où se trouvent les écoles, va payer pour les enfants qui habitent une autre commune. On s'en tient à la loi, c'est-à-dire à payer pour les enfants qui sont sur Annemasse. Les responsables des écoles privées le comprennent parfaitement. Nous allons un peu plus loin car, avant que les écoles passent un contrat d'association, il y avait une situation qui faisait que l'une des aides apportées par la Ville était une aide en nature (c'est-à-dire des postes d'ATSEM attribués à ces écoles). Nous avons décidé, de réduire cette participation, de manière à ce que l'on soit dans les clous de la loi, et que cela corresponde à un geste important pour les élèves des écoles maternelles. Donc, la Ville d'Annemasse s'engage à accorder aux écoles privées une contribution pour les dépenses de fonctionnement des classes pré-élémentaire (c'est une dépense facultative mais nous nous y engageons quand même). Cette contribution est accordée jusqu'en 2014, sous la forme d'une subvention qui équivaut pour la rentrée 2010 à 2,5 postes et à 2 postes de 2011 à 2014. C'est une convention qui nous lie jusqu'à la fin du mandat. Les suivants feront ce qu'ils voudront. Cette convention est conclue entre la Ville d'Annemasse et les organismes de gestion des écoles privées « La Chamarette » et « Saint-François ». Je précise que si je vous propose ce choix, c'est aussi pour tenir compte d'un rôle que jouent aussi les écoles privées aujourd'hui, c'est l'accueil important, d'élèves de maternelle. Aujourd'hui, si ces enfants étaient mis en dehors de l'école privée, je ne vous dis pas la responsabilité financière que cela aurait, il faudrait construire en urgence une nouvelle école maternelle. Je crois qu'il est logique de faire un*

*geste, qui fait que nous sommes en parfait accord, chacun dans son rôle, nous appliquons la loi. Et pour équilibrer les choses, on verse une somme forfaitaire de 60.000 € jusqu'en 2014, l'autre variera en fonction du nombre d'élèves de l'enseignement élémentaire. Cette convention définit les obligations réciproques des deux parties ainsi que les modalités de la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association, pour tous les élèves dont le ou les parents sont domiciliés sur le territoire de la commune d'Annemasse. Voilà la proposition. Encore une fois, ce n'est pas nouveau. »*

**Madame Verdonnet :** *« Je voudrais juste apporter une contribution. J'ai la chance de pouvoir représenter la Ville au Conseil d'établissement de La Chamarette. J'ai assisté à la réunion de l'OGEC et nous avons donc évoqué ce dossier. Vous savez à quel point je suis attachée à cette école et je voulais quand même préciser que dans cette école, on nous a annoncé clairement que la plupart des maires de l'agglo, se serviraient probablement de l'amendement Carle, pour ne pas payer plus, pour échapper au paiement de la subvention. Je rappelle quand même que quand on donne une subvention à une association sportive, on la donne sciemment, il n'y a pas de loi qui nous oblige à la verser. Il me semble que les communes de l'agglo pourraient éviter d'avoir à se servir de l'amendement Carle pour ne pas verser cette subvention. En ce qui me concerne, j'ai fait savoir à quel point j'étais choquée de cette attitude affichée aujourd'hui. J'insiste bien, ça sera la plupart des communes. Ça veut aussi dire que pour les directeurs de ces écoles, il y a peut-être quelque chose qui va en ressortir, c'est que là où nous avons un choix, ces communes de l'agglo ne vont peut-être plus avoir le choix parce-que ces directeurs vont peut être officiellement devoir annoncer qu'ils privilégieront les élèves d'Annemasse pour évidemment rentrer dans un cadre de subvention « légal », au regard de la Ville d'Annemasse. Je déplore que finalement des parents n'aient plus le choix parce-que certains élus font d'autres choix, encore une fois totalement incompatibles avec ce qu'ils affichent usuellement sur le sujet. »*

**Monsieur Borrel :** *« Je suis, comme chacun le sait, un partisan de l'école publique, tout en acceptant le libre choix et l'existence d'autres écoles. Par conséquent, je suis assez loin des attendus que vient d'exprimer Corine Verdonnet, mais je la rejoins tout-à-fait dans la conclusion. On vient d'assister au plus beau bal, pardonnez-moi, de « faux culs », qu'on ait vu en un siècle. Je suis en débat avec Monsieur Carle, on continue à échanger des lettres quasi mensuelles, aucun des deux ne veut céder. Monsieur Carle me dit qu'il a discuté de cela avec les représentants de l'enseignement catholique national et qu'ils sont d'accord. Je lui ai dit que je n'avais pas à gérer le problème de tous ces maires qui préfèrent leur porte-monnaie à leurs convictions. C'est leur problème et celui de l'école privée. Je constate qu'au plan local, ce n'est pas du tout cet avis là. Les écoles privées sont parfaitement conscientes que l'amendement Carle leur fait un tort considérable. L'amendement Carle crée une inégalité fondamentale entre les communes. Cela nous interpelle en tant qu'élus et contribuables. La commune X à 10 kilomètres d'ici, qui n'a pas envie de payer pour La Chamarette ou Saint-François, alors même que des enfants de sa commune y viennent, va dire qu'il a des places dans son école publique. Par conséquent, il n'est pas obligé de payer pour les enfants qui vont à La Chamarette. La Ville d'Annemasse aussi a des places dans ses écoles publiques, mais elle est obligée de payer. L'amendement Carle crée une inégalité fondamentale entre les communes. Que les communes, qui par l'histoire sont sièges d'écoles privées, soit obligées de payer, c'est une inégalité entre les communes. Je suis pour que notre Conseil Municipal, à un moment ou un autre, proteste vivement contre cette inégalité. Je n'en tire pas la conclusion qu'il faille renoncer à votre délibération. Je l'approuve totalement. »*

**Monsieur Sage-Vallier :** *« Un mot pour dire que je souscris tout-à-fait aux deux interventions. Je représente la Ville moi aussi au niveau de Saint-François. Nous avons abordé le problème du budget, qui cette année se fait sans trop de problème. Mais dans 3 ou 4 ans, quand les postes seront*

*retirés, comment allons-nous tourner ? Il était clair que si les communes paient il n'y aura pas de problème dans 3 ou 4 ans. »*

**Monsieur Borrel :** *« J'ai oublié un propos. Corine, ce n'est pas l'affaire de l'agglo, c'est l'affaire des communes. Chaque commune prend librement ses choix qu'elle fasse partie de telle ou telle agglo. »*

**Monsieur le Maire :** *« Madame Verdonnet parlait des communes de l'agglo, et pas d'Annemasse Agglo. »*

**Monsieur Benoist :** *« Pour revenir aux écoles maternelles, c'est là semble-t-il que les difficultés surviennent. C'est là que les difficultés vont exister dans le futur. Sur ce point, ne serait-il pas opportun de réfléchir au dispositif d'aide qui pourra être apporté par la Ville pour ce secteur essentiel. Vous avez dit une chose qui me paraît extrêmement positive, vous avez dit qu'il était logique de faire un geste. Je voudrais dire qu'il est aussi logique de prolonger le geste. »*

**Monsieur Burgniard :** *« Je ne comptais pas intervenir sur ce sujet. Nous sommes contraints par l'annualité des budgets. Je ne comptais pas intervenir avant 2012, mais je suis un peu gêné par la pensée unique. Vous m'excuserez Monsieur le Maire, de dire que j'ai pris d'autres options depuis longtemps, par rapport à ce qu'est l'école publique. Je dirais aussi que depuis la dernière guerre, on a eu plusieurs millions de personnes venues de différents pays d'Afrique et d'Asie. La diversité, cela à l'air de poser un problème. Le vivre-ensemble. Vous avez cité Ernest Renan lors des vœux, beaucoup l'ont cité à propos du débat actuel sur l'identité nationale. Pour moi, la laïcité est liée incontestablement à la diversité. C'est comme cela qu'on a pu gérer depuis très longtemps la situation française. L'évolution depuis 50 ans m'inquiète beaucoup. Je pense que c'est une manière de traiter les questions actuelles de manière rationnelle. Résister à la communautarisation, il n'y a plus de service national, c'est l'école publique qui peut y arriver le mieux. On lui fait beaucoup de misères depuis de nombreuses années. J'ai été frappé dans la discussion de Carle, à l'Assemblée Nationale, Monsieur Pierre Cardo, député UMP, n'a pas caché son inquiétude lors de la discussion sur la loi Carle. Mon souci a toujours été de lutter contre la communautarisation, ghettoïsation. Comment peut-on faire du vivre-ensemble si nous n'avons pas les outils du vivre-ensemble. La loi Carle est un effet de ghettoïsation garanti pour d'autres communes. Je suis contre cet amendement. La loi Carle n'arrangera rien. J'en termine avec une citation de Caroline Fourest : « A bien y réfléchir, cela c'est un peu invoquer la « liberté de circuler » pour obliger l'État à rembourser les notes de taxi de ceux qui n'aiment pas le bus... Nous sommes en période de pollution : l'État a intérêt à encourager ses citoyens à prendre les transports en commun. Mais comment les entretenir s'il devait rembourser une partie des courses en taxi de ceux qui trouvent les bus trop chargés ou dégradés ? » Individuellement, je comprends qu'en tant que parent, on dise que, pour son gamin, on veuille la meilleure option. Cela ne me paraît pas relever du vivre-ensemble. Ça ne me paraît pas à la hauteur des ambitions et des soucis de notre société actuelle. Je m'abstiens, compte-tenu de l'article 4 de la convention que vous nous proposez Monsieur le Maire. »*

**Monsieur Boucher :** *« Juste un mot sur ce sujet. C'est l'intervention de Monsieur Benoist qui me chiffonne. On va plus loin que nos obligations. Tout le monde n'a pas d'obligations. Monsieur Borrel l'a exprimé tout-à-l'heure, et c'est déjà une première forme d'injustice entre les communes. On va plus loin que nos obligations, ce que j'ai admis et que j'admets. Après, jusqu'où met-on la barre. Après, c'est un fonctionnement des écoles privées et de leurs ressources. Ce système fonctionnera si les communes environnantes qui envoient des élèves à l'école de La Chamarette ou de Saint-François jouent le jeu, si jeu il y a.. Mais, s'il y a difficultés financières pour les écoles privées, je ne veux pas qu'on aille plus loin Monsieur le Maire. Cette convention me satisfait parce-*

*qu'elle fixe les choses. Si il y a difficultés dans le futur, il faut que les écoles privées se retournent vers les communes concernées et vers les parents des communes concernées. Je ne voudrais pas que la redistribution de l'impôt fasse que des gens modestes annemassiens, qui n'ont peut-être pas le choix d'aller à l'école privée, participent au financement d'élèves venant de l'extérieur, pour que le coût de scolarité soit éventuellement moins cher. Ce serait profondément injuste, inéquitable, et pas social du tout. Cet effort existe, il poursuit un effort qui a été fait les années précédentes, je l'assume parfaitement parce-que l'éducation est extrêmement importante et je connais les efforts de la Ville pour l'éducation des écoles élémentaires et maternelles publiques. Pragmatiquement, je pense que c'est une bonne solution, mais je ne suis pas d'accord pour aller plus loin. Je pense que ce n'est pas à nous d'assumer plus. Ce serait inéquitable pour les habitants annemassiens. »*

**Monsieur Borrel :** *« En un mot Monsieur le Maire, je trouverai très paradoxal qu'on fasse encore un effort pour les maternelles privées, alors que certaines communes n'ont fait d'efforts ni sur les maternelles, ni sur les primaires. Ce n'est certainement pas le moment pour la Ville d'Annemasse d'en faire plus. Il y a beaucoup de gens qui se disent les amis de l'école privée, ils n'ont qu'à montrer les preuves de leur attachement. »*

**Monsieur le Maire :** *« Je voudrais redire très simplement, je partage tout-à-fait l'idée de l'école laïque, lieu du vivre-ensemble. Vous savez que j'ai eu l'occasion de protester fermement, fortement, contre les suppressions de postes systématiques aujourd'hui dans l'école laïque. Mon attachement à l'école laïque est très fort parce-qu'en effet, c'est un lieu de diversité. C'est une conviction, nous sommes nombreux à la partager. J'aurai souhaité, tout en gardant le choix des écoles, qu'on demande à chacune des écoles les mêmes obligations d'accueil qu'à l'école publique. Ceci étant, je reprends tout-à-fait ce que dit Michel Boucher, nous sommes dans une situation très pragmatique. Nous appliquons la loi, y compris en donnant à chaque enfant de l'école privée, une somme importante, parce-que nous donnons une somme importante aux enfants de l'école publique : 600 €/élève, ce n'est pas rien. Nous arrivons à 600 € parce-que nous avons notre propre service sportif qui intervient dans les écoles, nous avons aussi notre service musical. Cela est compté dans le coût d'un élève public et nous répercutons ce coût sur l'élève de l'enseignement privé. Nous traitons vraiment à égalité, les enfants de la Ville dans le cadre de leur scolarisation. Et, nous allons plus loin, d'abord parce-qu'il y a un passé et la rupture brutale n'est jamais bonne, et parce-que dans la situation actuelle l'accueil en maternelle est aussi un service au public assuré par l'école privé. Notre responsabilité à nous, élus locaux, c'est de faire que nous puissions faciliter la scolarisation des enfants dans l'école publique, d'où la réflexion que nous avons engagée sur une nouvelle école pour répondre aux besoins. C'est nécessaire. Il n'est pas question d'aller plus loin que ce que je vous propose, et en accord avec les responsables des écoles privées, que je vous propose une convention. C'est-à-dire que nous l'appliquons jusqu'en 2014 et que nous n'y revenons plus. Nous savons ce que nous devons et l'école sait ce qu'elle reçoit. C'est clair. Il n'y a pas de phénomènes extérieurs qui interviennent. Je vous propose de passer au vote. »*

Les écoles privées « La Chamarette » et « Saint-François » ont signé en 2007, avec l'Etat, un contrat d'association.

La Ville d'Annemasse qui accueille les deux établissements, avait donné un avis favorable et s'était engagée, dès la signature du contrat, à apporter une contribution à leur financement conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Cet article rend obligatoire pour les communes de résidence des élèves, la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.

La participation de la Ville d'Annemasse sera effectuée sous la forme du versement d'un forfait par élève. Le montant de ce forfait (600 € par élève de l'enseignement élémentaire domicilié sur le territoire de la commune en 2010) correspond au coût moyen d'un élève de l'enseignement public, sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires.

Par ailleurs, la Ville d'Annemasse s'engage, hors contrat, à accorder aux écoles privées une contribution pour les dépenses de fonctionnement des classes préélémentaires qui constituent une dépense facultative. Cette contribution est accordée jusqu'en 2014, sous la forme d'une subvention équivalente, pour la rentrée 2010, à 2,5 postes (30.000 € x 2,5 = 75.000 €) et à 2 postes (30.000 € x 2 = 60.000 €) en 2011 et jusqu'en 2014.

Une convention sera conclue entre la Ville d'Annemasse et les organismes de gestion des écoles privées « La Chamarette » et « Saint-François ».

Cette convention définit les obligations réciproques des deux parties ainsi que les modalités de la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association, pour tous les élèves dont le ou les parents sont domiciliés sur le territoire de la commune d'Annemasse.

#### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Madame Thiry et Monsieur Burgniard qui s'abstiennent,

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **POLE ADMINISTRATION**

#### **Finances**

#### **2| Dépenses d'investissement – autorisation de mandatement avant le Budget Primitif 2010**

#### **Rapporteur : Monsieur Becquet**

Des crédits concernant la réalisation des travaux, des acquisitions foncières, ou des achats de fournitures de biens et services ont été ouverts au Budget 2009 et seront repris dans l'état des restes à réaliser 2009. Ils seront complétés par de nouvelles inscriptions au Budget Primitif 2010.

Or, le budget de la Ville n'étant pas voté dès le mois de janvier, il convient (afin de ne pas retarder les mandatements) d'autoriser Monsieur le Maire à « engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Ceci, conformément à l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988, jusqu'à la date d'adoption du Budget Primitif 2010, notamment pour les comptes détaillés dans le tableau ci joint.

**Monsieur Vigny :** « *Quel est le montant des paiements que vous allez faire par rapport aux restes à réaliser ?* »

**Monsieur Becquet :** « *Le montant total c'est 3,8 millions.* »

**Monsieur le Maire :** « *C'est très difficile de vous répondre parce-que le non réalisé n'est pas totalement calculé. Vous aurez les éléments pour le DOB qui aura lieu au mois de février.* »

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988.

**3| Produits irrécouvrables – admissions en non valeur**

**Rapporteur : Monsieur Becquet**

Monsieur le Trésorier Principal a transmis à la Ville, un état de taxes et produits irrécouvrables.

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer les sommes y figurant, aux motifs d'insuffisance d'actif, certificat d'irrécouvrabilité, et recherches infructueuses,

A la demande du Trésor Public :

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ADMET en non valeur les titres se rapportant à cet état, pour un montant total de 3.688,03 €, concernant 29 débiteurs, et correspondant aux années :

2004 : 18,95 €	2007 : 1.294,73 €
2005 : 182,00 €	2009 : 1.474,26 €
2006 : 718,09 €	

La dépense est inscrite au compte 654 / 020 du Budget Primitif 2010.

**4| Taxe d'urbanisme – demande de remise gracieuse de pénalités**

**Rapporteur : Monsieur Becquet**

**x SAS AKERYS PROMOTION :**

La Trésorerie de Rumilly chargée du recouvrement des taxes d'urbanisme a transmis à la Ville une demande de remise de pénalité de retard formulée par la SAS AKERYS PROMOTION d'un

montant de 1.830 €.

La SAS AKERYS PROMOTION évoque le délai de paiement trop faible pour payer dans les délais suite au transfert de la taxe (reçu le 26 Octobre pour un paiement avant fin octobre).

Vu l'avis favorable de la Trésorerie de Rumilly,

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Monsieur Mermet qui ne participe pas au vote,

ACCEPTE d'accorder la remise de pénalité sollicitée.

**x CREDIT MUTUEL :**

La Trésorerie de Rumilly chargée du recouvrement des taxes d'urbanisme a transmis à la Ville une demande de remise de pénalité de retard formulée par Le CREDIT MUTUEL d'un montant de 111,50 €.

Le CREDIT MUTUEL évoque le délai de retard minime et exceptionnel (taxe réglée le 04.12.2008 au lieu du 23.11.2008).

Vu l'avis favorable de la Trésorerie de Rumilly,

*Monsieur le Maire : « On peut bien faire ça à une banque. »*

*Monsieur Vigny : « Je trouve un peu dommage de venir au secours des banques. On va voter contre cette remise. »*

*Monsieur le Maire : « Je suis très heureux d'apprendre que nous avons des révolutionnaires autour de cette table qui vont faire tomber les banques très bientôt. Je plaisante. »*

*Monsieur Benoist : « Est-ce que vous avez déjà eu une remise gracieuse d'une banque ? »*

*Monsieur le Maire : « C'est bien ce que je pense aussi. Vous savez, il y a quelques couleuvres à avaler quand on est Maire. C'est le trésorier qui demande, je vous rappelle que c'est l'état. Donc à la demande de l'état, je vous demande de voter quand même cette remise de pénalité qui en effet, me fait un peu mal au cœur. Simplement, je signalerai que vous avez voté contre l'état. C'est une boutade. »*

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Mesdames Fradet, Nasr, Mayca, Messieurs Benoist, Mermet, Vigny, Joulaud, Augusto-Vaz qui votent contre,

ACCEPTE d'accorder la remise de pénalité sollicitée.

## 5| Indemnité de conseil au Trésorier Principal

### Rapporteur : Monsieur Becquet

L'indemnité de conseil prévue par la loi, est versée en considération des services rendus à la ville en matière de conseils aux services municipaux notamment.

Mr Brault, Trésorier Principal a été remplacé à ce poste depuis le 1<sup>er</sup> Octobre 2009 par Mr Lanfant. Aujourd'hui, ce dernier sollicite l'octroi de cette prime.

Le montant de cette indemnité sera révisé chaque année, sans nouvelle délibération, en fonction de la moyenne des dépenses nettes du budget principal et des budgets annexes des trois derniers exercices.

Pour l'année 2009, cette indemnité représente pour Mr Lanfant (au prorata temporis depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2009) une somme de 1.390,27 € inscrite à l'imputation 6225 / 020 du Budget Primitif et soumise aux prélèvements sociaux.

Considérant les conseils fournis aux services municipaux et les bonnes relations avec les services de la Trésorerie,

*Monsieur Vigny : « Ce monsieur, est fonctionnaire, il a un salaire. Je pense que chaque commune va lui voter quelque chose. Je vais voter oui parce-qu'on ne va pas se fâcher avec lui, mais je trouve cela un peu regrettable. »*

*Monsieur le Maire : « Monsieur Vigny, je n'interviendrai pas, mais vous voyez ce que je pense. Il n'empêche que c'est encore une mesure prévue par la loi, donc je crois vraiment qu'il va falloir changer certaines lois dans ce pays. »*

*Monsieur Mermet : « C'est une inégalité flagrante entre fonctionnaires.*

*Monsieur le Maire : « Monsieur Mermet, si vous connaissiez l'indemnité du TPG... »*

*Monsieur Mermet : « Je la connais. C'est le plus beau poste de la République. Mais on va les supprimer. On a déjà supprimé les conservateurs des hypothèques. »*

*Monsieur le Maire : « Je suis sûr que nos amis de l'opposition interviendront en haut lieu pour que ces injustices cessent dans notre pays. »*

### Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Monsieur Mermet qui s'abstient,

ACCEPTE d'allouer à Mr Lanfant, une indemnité de conseil en application du barème publié dans l'Arrêté Ministériel du 16 décembre 1983.

6| **Convention financière entre Annemasse Agglo, la Ville d'Annemasse et la société HLM SEMCODA pour la réalisation de 23 logements (20 PLUS et 3 PLAI) - Opération « Annemasse ZAC Étoile » sise rue du Docteur Coquand**

**Rapporteur : Monsieur Becquet**

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2004/2008, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse Agglo ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable de 3 500 € à 6 500 € par logement. Cette aide participe à la prise en charge des surcoûts fonciers et des travaux de ces opérations.

***Monsieur Boucher :** « Il s'agit d'un immeuble, un ensemble de 122 logements. Il y aura 23 logements locatifs aidés, 26 PSLA (accessions sociales) et 73 accessions libres. Nous visons à la fois à continuer cette production de logements aidés pour rester à cette hauteur de 25%, et nous engageons une politique pour qu'un certain nombre de logements en accession soient un peu plus accessibles. »*

***Monsieur le Maire :** « Je précise également que nous aurons l'occasion, en séance plénière, d'avoir un débat sur le diagnostic du PLH. On pourra travailler plus précisément sur l'avenir en matière de logements. »*

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour la construction de 20 logements PLUS (prêt locatif à usage social) et 3 logements PLAI (prêt locatif aidé d'insertion) réalisée par la SEMCODA, opération " Annemasse ZAC Etoile ", sise rue du Docteur Coquand. Cette convention fixe les modalités de versement de l'aide du PLH communautaire à cette opération.

En effet, aux termes de celle-ci, le montant de cette subvention s'élève, conformément à la décision du Conseil Communautaire du 18 décembre 2009, à 86.500 € pris en charge de la façon suivante :

- Annemasse Agglo	64.875 €
- Ville d'Annemasse	21.625 €

La commune d'Annemasse s'engage à verser la totalité de sa contribution au bénéficiaire sur ordre d'Annemasse Agglo.

7| **Convention financière entre Annemasse Agglo, la Ville d'Annemasse et la société HLM SOLLAR pour la réalisation de 31 logements (26 PLUS et 5 PLAI) - Opération « Le Grand Môle » sise 8 rue du Môle**

**Rapporteur : Monsieur Becquet**

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2004/2008, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse Agglo ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable de 3 500 € à 6 500 € par logement. Cette aide participe à la prise en charge des surcoûts fonciers et des travaux de ces opérations.

**Monsieur le Maire :** « Je pense qu'il faut apporter aussi quelques précisions. »

**Monsieur Boucher :** « C'est un bel immeuble. Cet immeuble a fini, avec satisfaction, par être classé insalubre. Il nous posait d'énormes problèmes de relogements nécessaires de gens qui vivaient dans des conditions insalubres. La DASS l'a classé insalubre. Nous avons facilité la mise en relation avec La Sollar et je suis très satisfait qu'ils aient accepté de reprendre la situation. Dans une prochaine commission d'aménagement, le permis de construire de La Sollar vous sera présenté. On gèrera beaucoup mieux le peuplement de cet immeuble. C'était un endroit extrêmement difficile à gérer, avec un peuplement extrêmement fragile, dans des conditions insalubres et avec un loyer qui était quelque fois assez élevé. On va en sortir par le haut, à la fois d'un point de vue urbanistique et d'un point de vue social. Je remercie La Sollar d'avoir accepté de reprendre cet immeuble parce-que ce n'est pas facile. »

**Monsieur le Maire :** « Je suis d'accord avec Monsieur Boucher et je crois que La Sollar joue parfaitement le jeu. Je suis très content que cet immeuble puisse être remis en état, c'est une mémoire de la Ville. La rue du Môle, c'est toute mon enfance. En termes de mémoire c'est quelque chose de tout-à-fait essentiel, et c'est là aussi une réhabilitation avec une mise à disposition de logements modernes sans détruire le patrimoine. C'est un très beau projet. Je remercie La Sollar et tous les élus et techniciens qui se sont occupés de cette question, qu'ils soient à la Ville ou à l'agglo. »

#### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour la construction de 26 logements PLUS (prêt locatif à usage social) et 5 logements PLAI (prêt locatif aidé d'insertion) réalisée par SOLLAR, opération " Le Grand Môle ", sise 8, rue du Môle. Cette convention fixe les modalités de versement de l'aide du PLH communautaire à cette opération.

En effet, aux termes de celle-ci, le montant de cette subvention s'élève, conformément à la décision du Conseil Communautaire du 10 décembre 2009, à 118 500 € pris en charge de la façon suivante :

- |                     |          |
|---------------------|----------|
| - Annemasse Agglo   | 88.875 € |
| - Ville d'Annemasse | 29.625 € |

La commune d'Annemasse s'engage à verser la totalité de sa contribution au bénéficiaire sur ordre d'Annemasse Agglo.

8| **Convention financière entre Annemasse Agglo, la Ville d'Annemasse et la société HLM ICF pour la réalisation de 52 logements (32 PLUS, 8 PLAI et 12 PLS) – Opération « Les Lémanites » sise avenue du Léman**

#### **Rapporteur : Monsieur Becquet**

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2004/2008, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse Agglo ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable de 3.500 € à 6.500 € par logement. Cette aide participe à la prise en charge des surcoûts fonciers et des

travaux de ces opérations.

**Monsieur Boucher :** « C'est un petit peu plus compliqué comme situation puisque cette situation est une conséquence de la surchauffe immobilière qui a eu lieu ces années passées, c'est-à-dire qu'étaient prévus à cet endroit là, trois immeubles d'un peu plus de 52 logements, qui étaient uniquement des produits d'investissement. Il se trouve que la conjoncture s'étant retournée, ils n'arrivaient plus à les vendre. Ils se sont retournés vers un office HLM dans le cadre du plan de relance national pour ces logements aidés. J'avoue qu'ils sont assez mal placés d'un point de vue spatial puisqu'ils jouxtent la ZUS du Perrier. Nous étions très inquiets sur la pérennité des trois immeubles de type investisseurs. Je pense que c'est plutôt mieux que ce qui était prévu, d'autant plus que c'est ICF le bailleur. C'est assez drôle de voir ces retournements de situation par rapport à ces produits de financement. »

**Monsieur Borrel :** « On a subit la vague des De Robien dans ce secteur d'une façon dont on a cru ne pas pouvoir se débarrasser. Aujourd'hui, qu'on puisse voir reprendre cela par un organisme HLM sérieux, bien sur que l'on sort par le haut et tant mieux à la conjoncture un peu déprimée, sinon on ne s'en serait pas sorti. Sinon, cela aurait été un terrain de spéculation de plus. »

### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour la construction de 32 logements PLUS (prêt locatif à usage social), 8 logements PLAI (prêt locatif aidé d'insertion) et 12 PLS (prêt locatif social) réalisée par ICF Sud Est Méditerranée, opération " Les Lémanites ", sise Avenue du Léman. Cette convention fixe les modalités de versement de l'aide du PLH communautaire à cette opération.

En effet, aux termes de celle-ci, le montant de cette subvention s'élève, conformément à la décision du Conseil Communautaire du 10 décembre 2009, à 156.000 € pris en charge de la façon suivante :

- Annemasse Agglo	117.000 €
- Ville d'Annemasse	39.000 €

La commune d'Annemasse s'engage à verser la totalité de sa contribution au bénéficiaire sur ordre d'Annemasse Agglo.

### **9| Versement des 3/12<sup>èmes</sup> des subventions de fonctionnement aux associations**

#### **Rapporteur : Monsieur Becquet**

En attendant le vote du Budget Primitif 2010 par le Conseil Municipal et afin de permettre aux associations ci-après de fonctionner normalement, il est proposé au Conseil Municipal de leur verser les 3/12èmes de la subvention 2009, suivant le détail ci-après :

	<b>Somme versée en 2009</b>	<b>Montant des 3/12èmes à verser</b>	<b>Imputation</b>
<b>POLE SERVICES AUX HABITANTS – PSH.1-2</b>			
Office Municipal des Sports	12 500,00	3 125,00	6574/40-2
Secrétaire Office Municipal des Sports	14 000,00	3 500,00	6574/40-2
Annemasse Basket Club	31 466,14	7 866,54	6574/40-1
Annemasse Volley 74	20 755,08	5 188,77	6574/40-1
Hand Ball Annemasse	22 039,68	5 509,92	6574/40-1
Rugby Club d'Annemasse	46 272,66	11 568,17	6574/40-1
Union Sportive d'Annemasse	23 808,14	5 952,04	6574/40-1
Annemasse Flip-Flap Rock Club	14 351,92	3 587,98	6574/40-1
Annemasse Natation	31 704,96	7 926,24	6574/40-1
Annemasse Ski Compétition	13 844,31	3 461,08	6574/40-1
Association Sportive de Karting	6 450,34	1 612,59	6574/40-1
Association Sportive des PTT d'Annemasse	8 951,13	2 237,78	6574/40-1
Club Alpin Français-Salève Annemasse	16 911,45	4 227,86	6574/40-1
Club Sportif des Sourds d'Annemasse-Léman	7 500,18	1 875,05	6574/40-1
Judo Club d'Annemasse	23 000,21	5 750,05	6574/40-1
La Cible de Salève	16 338,49	4 084,62	6574/40-1
La Foulée d'Annemasse	28 674,02	7 168,51	6574/40-1
La Sentinelle	12 570,01	3 142,50	6574/40-1
Moto Club d'Annemasse	13 234,75	3 308,69	6574/40-1
Parachute Club d'Annemasse	10 594,48	2 648,62	6574/40-1
Première Compagnie de Tir à l'arc d'Annemasse	11 108,36	2 777,09	6574/40-1
Tennis Club du Salève	22 257,29	5 564,32	6574/40-1
Triathlon du Salève	5 169,76	1 292,44	6574/40-1
Vélo Club d'Annemasse	19 275,82	4 818,96	6574/40-1
Exocet Léman	5 657,23	1 414,31	6574/40-1
Sou des Écoles	31 000,00	7 750,00	6574/255
<b>POLITIQUE DE LA VILLE – AC.TR.1</b>			
MJC Centre – subvention de fonctionnement ordinaire	160 700,00	40 175,00	6574 – 422/11
MJC Sud – subvention de fonctionnement ordinaire	242 309,00	60 577,25	6574 – 422/12
MJC Romagny – subvention de fonctionnement ordinaire	100 700,00	25 175,00	6574 – 422/13
<b>POLE RAYONNEMENT DE LA VILLE - PRA.1-2</b>			
Villa du Parc	128 000,00	32 000,00	6574/322
Comité des Fêtes	111 750,00	27 937,50	6574/025
<b>RESSOURCES HUMAINES – PAD.2</b>			
Comité des Oeuvres Sociales	100 000,00	25 000,00	020 – 6574

**Monsieur Joulaud :** « Pourquoi y a-t-il une ligne « Office Municipal des Sports » et une ligne « Secrétaire Office Municipal des Sports » ? »

**Monsieur le Maire :** « Tout simplement parce-que en cours d'année, il a été crée un demi poste de secrétariat pour l'OMS. Comme ça a été créé en cours d'année, ça apparaît sur une ligne à part. »

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE de verser aux associations ci-dessus les 3/12èmes de leur subvention 2009 comme susvisé.

La dépense en résultant, soit 328 223,85 €, est prévue au BP 2010.

## **Ressources Humaines**

### **10| Gratification d'un stagiaire**

#### **Rapporteur : Madame Cuny**

Le Rayonnement de la Ville passe notamment par des évènements de grande qualité et à fort impact. Ces évènements connaissent depuis deux ans un repositionnement tant dans leur contenu que dans leur envergure; ils font appel à des redéploiements budgétaires qui ont atteint aujourd'hui leurs limites.

Au regard de la baisse affectant le fonctionnement général des services et sachant que la Ville ne pourra, dans les années à venir, assumer financièrement une augmentation des dépenses en matière événementielle, la Collectivité doit se tourner vers des sources de financements extérieures tels que le sponsoring ou le partenariat avec des organismes privés.

Le service événementiel / MLK souhaite donc s'orienter dans cette direction. Afin de travailler sur ce nouveau mode de financement, il est proposé d'accueillir un stagiaire de longue durée.

A cet effet, Mademoiselle PERRIN TOININ Marion, étudiante en Master 2 Tourisme et Patrimoine à l'Université de Lyon 2, effectuera un stage au sein du Service Événementiel / MLK du 15 février au 15 septembre 2010.

Mademoiselle PERRIN TOININ Marion sera chargée des relations et de l'interface avec une structure d'accompagnement pour la mise en place des partenariats, de la rencontre avec les entreprises susceptibles de contractualiser ces partenariats et de la contractualisation entre la sphère privée et la collectivité via des évènements organisés par la Ville.

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances et ses décrets d'application du 31 janvier 2008 et du 21 juillet 2009 qui ont modifié le régime des stages en entreprises et instauré le versement d'une gratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs.

Vu la délibération du 17 décembre 2009 autorisant la Ville d'Annemasse à verser aux stagiaires remplissant les conditions fixées par la loi une gratification, fixée à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale, pour une durée de présence égale à la durée légale du travail.

Considérant que le stage de Mademoiselle PERRIN TOININ Marion est d'une durée supérieure à deux mois consécutifs et débouchera sur une production utile pour la Ville d'Annemasse.

**Monsieur le Maire :** « Je fais remarquer que c'est l'emploi d'un stagiaire, et c'est aussi une volonté de trouver, pour garantir l'événementiel dans notre Ville, des ressources financières extérieures.

*C'est un élément important qui fait partie des nécessaires économies budgétaires que nous avons à mener. »*

**Madame Nasr :** « *Vous dites : « des évènements de grande qualité et à fort impact », vous avez dans l'idée de faire des évènements qui rayonnent au-delà de Rhône-Alpes ? »*

**Monsieur le Maire :** « *Oui, non mais Annemasse est la future ville pour les Jeux Olympiques de 2018, ils se sont trompés ce n'est pas Annecy. Il s'agit tout simplement des grands évènements que l'on a aujourd'hui et qui ont un impact qui dépassent la Ville, que ce soit Bonjour l'Hiver, le Festival des Musiques du Monde, etc. Ce sont des évènements qui amènent du monde de l'extérieur. C'est pour faire encore mieux. »*

**Madame Cuny :** « *C'est vrai que la mission confiée a une grande importance. Ce qui est plus important pour moi, c'est justement l'accompagnement d'un stagiaire, la possibilité que l'on offre au stagiaire d'effectuer leur stage. C'est toujours difficile pour eux de trouver une entreprise ou une collectivité. J'insisterai plus sur le fait que l'on accueille un stagiaire de plus. »*

**Monsieur le Maire :** « *C'est une politique que l'on a engagée depuis longtemps et que l'on concrétise de plus en plus. »*

**Madame Fradet :** « *A l'issue de son stage, il serait peut être intéressant de faire le point avec cette jeune étudiante et de faire le bilan sur le chiffre d'affaires qu'elle a ramené. »*

**Monsieur le Maire :** « *Mais, croyez bien que nous allons suivre son travail et que nous allons l'aider. En plus, elle aura un mémoire à présenter donc on aura forcément le bilan. »*

#### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCORDE une gratification mensuelle correspondant à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale pendant la durée de son stage.

La dépense en résultant sera inscrite au budget, compte 020-64131

### **Réglementation générale – Vie Publique**

#### **11| Création de tarifs de stationnement payant pour motocyclettes au sein du seul parking Libération**

##### **Rapporteur : Monsieur Becquet**

Outre les abonnements existants destinés au stationnement des automobiles, la société SAGS propose la création de deux abonnements consacrés au stationnement des motos au sein du seul parking Libération.

Les deux abonnements sont les suivants :

- x Abonnement mensuel motos : 30€

x Abonnement annuel motos : 330€

**Monsieur le Maire :** « En précisant que dans le parking Libération, il y a des aménagements motos. Et avec un parking moto de longue durée, y compris pour la nuit, c'est quelque chose de tout-à-fait intéressant en ville. »

**Monsieur Joulaud :** « Qu'appellez vous une moto? »

**Monsieur le Maire :** « C'est à partir de 125 cm<sup>3</sup>, avant ça ne s'appelle pas une moto. Je suis sûr que les utilisateurs des motos vont être très contents d'avoir accès à un parking fermé, gardé, de nuit pour 30 € par mois. »

### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE d'approuver la création de ces deux nouveaux tarifs d'abonnements dédiés exclusivement au stationnement de motos au sein du parking Libération et dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er février 2010.

## **POLE AMENAGEMENT ET ECONOMIE**

### **Urbanisme et Travaux**

12| **Étoile Annemasse Genève – approbation de la convention de portage foncier pour l'acquisition SARRASI – 66 avenue de la Gare**

**Rapporteur : Monsieur Boucher**

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) a donné son accord pour procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la Ville d'Annemasse pour l'aménagement du quartier de la Gare, dans le cadre de l'opération « Étoile Annemasse Genève » ayant pour but de renforcer le pôle urbain de l'agglomération au Sud de Genève. Ces acquisitions sont réalisées sur la base de l'évaluation de France Domaine.

Plusieurs acquisitions ont été déjà réalisées par l'EPF74 pour le compte de la Commune d'Annemasse et il poursuit donc les négociations amiables, notamment auprès des propriétaires de la copropriété « 66 avenue de la Gare », cadastrée section A sous le n° 44, comprenant des commerces en rez-de-chaussée et des logements en étages, dans laquelle l'EPF a déjà acquis les biens de M. PELLIER en 2009.

Ainsi en date du 5 novembre 2009, l'EPF74 a signé une promesse de vente avec M. Cyril SARRASI pour l'acquisition de ses biens situés au 66 avenue de la Gare moyennant le prix de 500.000 € :

- un appartement de type 5 au 2ème étage;
- un appartement de type 3 sous les combles,
- trois caves,

- un garage.

Les modalités d'intervention de l'EPF, et en particulier le mode de portage de cette opération, sont les suivants :

- x La Commune s'engage à ne pas faire usage des biens sans y être autorisée au préalable par l'EPF.
- x La Commune s'engage à ne pas louer les biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord préalable de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée du portage, les loyers seront perçus par l'EPF qui établira un bilan de gestion annuel. Si le solde est débiteur, la Commune le remboursera à l'EPF. Si le solde est créditeur, l'EPF l'intégrera dans le bilan annuel de l'opération.
- x La Commune s'engage à n'entreprendre aucun aménagement sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF.
- x La Commune s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des biens par l'EPF à la Commune, notamment :
  - au remboursement à l'EPF de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature des actes d'acquisitions selon les modalités suivantes :  
remboursement du capital au terme de la durée de portage, soit 4 ans. Ce portage de 4 ans pouvant faire l'objet, après accord préalable de l'EPF, d'un renouvellement de 4 ans avec remboursement par annuités constantes.
  - Au paiement à l'EPF des frais de portage correspondant à 3 % du capital restant dû et sur les frais annexes, diminués le cas échéant, des subventions perçues pour le dossier.
  - Au remboursement des frais supportés par l'EPF au titre : des impôts, des charges de propriété.
- x La revente des biens au profit de la Commune, interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

L'ensemble de ses modalités d'intervention et de portage de l'EPF sont définies dans une convention.

### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les modalités d'intervention de l'EPF74 pour l'acquisition des biens de M. Cyril SARRASI situé 66 avenue de la Gare à Annemasse, cadastrée section A sous le n° 44 au prix de 500.000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour portage foncier à intervenir,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir le bien mentionné ci-dessus, rétrocédé à la Ville par l'EPF en fin de portage foncier, au prix d'acquisition augmenté des frais d'acte.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **13| Engagement de l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics**

**Rapporteur : Madame Vaudaux-Arson**

La loi n°2005-102 du 11 Février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit dans son article 45 qu'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics doit être établi dans chaque commune.

Ce plan a pour objectif de fixer les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement automobiles situées sur le territoire de la commune.

La commune envisage de procéder à l'élaboration de ce plan de mise en accessibilité.

En application de l'article 2 du décret n° 2006-1657 du 21 Décembre 2006 la commune est tenue de porter à la connaissance du public, par voie d'affichage en Mairie, pendant un mois, sa décision d'élaborer ce plan de mise en accessibilité communal.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, à la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées, notamment de ses articles 45 et 46.

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics pris en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics pris en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 ;

Considérant la nécessité de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et de l'espace public;

### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE d'engager l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics,

ACCEPTE de porter à la connaissance du public, par voie d'affichage en Mairie, pendant un mois, sa décision d'élaborer un plan de mise en accessibilité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **15| Demande de subvention auprès de la Région pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre de l'opération de restructuration du centre nautique**

#### **Rapporteur : Monsieur Pacthod**

Les collectivités du Genevois Haut-Savoyard se sont engagées dans une procédure régionale d'élaboration des contrats globaux de développement dès 1994. Dans le cadre de l'avenant n° 1 au Contrat de Développement Rhône-Alpes du 1er mars 2007, le centre nautique d'Annemasse a fait

l'objet d'une attention particulière au titre de la fiche action 5.31 : "conforter le maillage des services de proximité" à travers un de ses 4 objectifs prioritaires : "création ou amélioration d'équipements sportifs destinés à renforcer l'offre existante".

Le centre nautique d'Annemasse, considéré comme un équipement majeur de la grande agglomération, a ainsi été inscrit au contrat de développement.

Une première demande de subventions a été effectuée auprès de la Région Rhône Alpes pour le concours de maîtrise d'œuvre de cette opération. Le concours étant maintenant achevé, la Ville d'Annemasse souhaite mobiliser un second volet du CDRA pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre. Ces études ont été confiées au groupement :

- BVL ARCHITECTURE - 27 rue Rousselet 75 007 Paris, architecte, mandataire du groupement
  - CD2I – Bureau d'Etude TCE - 13 rue André Villet 31 400 Toulouse
  - PENICAUD ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT - Architecte Conseil HQE - 13 rue Bausset 75 015 Paris
  - BRAGEOT Jean Claude - Economiste de la construction - 301 Allée des Loges 91 000 Evry
  - LAMOUREUX Jean Paul - Acousticien - 4 bis rue Simonet 75 013 Paris
- pour un montant d'engagement de 1 483 680 €HT.

La Ville sollicite ainsi une subvention d'un montant de 434 829 € correspondant à 30 % de l'assiette subventionnable, elle même fixée à 1 449 430 €HT.

### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE l'engagement du dossier de demande de subvention régionale,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la demande de subvention.

### **16) Demande de subvention auprès de la Région pour la réalisation de travaux d'aménagements qualitatifs sur la place Libération**

#### **Rapporteur : Monsieur Pacthod**

Les collectivités du Genevois Haut-Savoyard se sont engagées dans une procédure régionale d'élaboration des contrats globaux de développement dès 1994. L'aménagement de la place de la Libération a fait l'objet d'une attention particulière au titre de la fiche action 3.31 dans le cadre des aménagements qualitatifs et notamment paysagers qui y seront réalisés.

L'aménagement de la place de la Libération, considéré comme un élément moteur du développement local de la ville d'Annemasse, a ainsi été inscrit au contrat de développement.

Le montant des équipements de mobilier urbain de la place et des rues adjacentes est de 188.971,17 € HT. Ces travaux sont inclus dans le lot n° 3 – Aménagements qualitatifs de l'opération de restructuration de la place Libération et des rues adjacentes dont le montant est de 1.875.719,86 € HT. Ce lot a été attribué au groupement BENEDETTI – MT PAYSAGES lors d'une séance de la

commission d'appel d'offres du 4 septembre 2009.

La Ville d'Annemasse sollicite ainsi une subvention de 41.522 € du CDRA correspondant à 30 % de l'assiette subventionnable.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE l'engagement du dossier de demande de subvention régionale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la demande de subvention.

**17| Répartition du coût des travaux de construction d'une nouvelle conduite d'eau potable dans la rue de la Libération**

**Rapporteur : Monsieur Pacthod**

Au titre de sa compétence distribution d'eau potable, Annemasse Agglo est permissionnaire de voirie dans la rue de la Libération à Annemasse. Il s'agit d'une conduite de distribution d'eau de diamètre 150 mm construite en 1998, d'une longueur de 150 mètres linéaires avec environ 4 branchements.

La Ville d'Annemasse a concédé la construction d'un parking souterrain sous la place de la Libération et va procéder à l'aménagement urbain et paysager de la place et des rues adjacentes dont la rue de la Libération. Or, cet aménagement est incompatible avec la présence de la conduite d'eau dans son implantation actuelle. En effet, celle-ci se retrouverait sous les plantations d'arbres, ce qui rend son accès impossible en cas de fuite.

Aussi, convient-il de mettre hors service la conduite actuelle et de construire un nouveau réseau sous la partie de chaussée qui restera ouverte à la circulation donc accessible en cas de problème.

Le permissionnaire de voirie peut se voir obligé de modifier ou déplacer ses installations par l'autorité compétente pour gérer cette voirie. Le principe issu de la jurisprudence des tribunaux administratifs est la non indemnisation du permissionnaire de voirie sauf si les travaux entrepris n'ont pas pour seul objet l'intérêt du domaine public, alors même qu'ils présenteraient dans leur ensemble un caractère d'utilité générale.

En l'espèce, les travaux projetés n'ont pas pour seul objet et finalité première la conservation ou l'amélioration du domaine public routier conformément à sa destination, mais l'aménagement urbain et paysager de la place de la Libération et abords suite à la construction du parking souterrain.

Le permissionnaire de voirie est donc fondé à demander une indemnisation à hauteur du coût des travaux à sa charge. Toutefois, il convient de tenir compte de la vétusté des installations dans le calcul de l'indemnité due au permissionnaire de voirie.

Annemasse Agglo amortit ses conduites d'eau en 30 ans. La conduite d'eau est donc amortie à hauteur d'un tiers. Il convient de déduire un tiers de vétusté du coût de la conduite neuve.

Aussi, le projet de convention a-t-il pour objet de charger Annemasse Agglo de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre des travaux de construction de la nouvelle conduite et de la reprise des branchements. La Ville d'Annemasse s'engage à prendre en charge deux tiers du coût des travaux de construction au vu du décompte définitif.

*Monsieur le Maire :* « C'était une application d'un accord avec Annemasse Agglo. J'ai déjà dit à Monsieur le Président d'Annemasse Agglo mais je le répète, je suis tout-à-fait conscient que cet accord est positif. Il doit être appliqué à toutes les communes de l'agglo dans les mêmes circonstances, mais je n'en doute pas. »

*Monsieur Borrel :* « Il ne faut pas en douter, d'autant moins que c'est cet exemple qui a amené l'agglo à faire une jurisprudence. Nous n'avions pas étudié ce cas encore. Nous sommes arrivés à cet accord mais cet accord servira pour tous les autres cas similaires. »

### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE la présente convention à intervenir avec Annemasse Agglo relative à la répartition du coût des travaux de construction d'une nouvelle conduite d'eau potable dans la rue de la Libération à Annemasse.

AUTORISE le Maire à signer la présente convention.

## **POLE RAYONNEMENT DE LA VILLE**

### **Solidarités internationales**

#### **18| Aide d'urgence à Haïti**

*Monsieur le Maire :* « On ne pouvait pas faire ce Conseil Municipal sans avoir une pensée très forte et émue pour le peuple d'Haïti. Nous vous proposons de participer à l'aide d'urgence à Haïti, comme on le fait régulièrement lors des catastrophes. »

#### **Rapporteur : Madame Libersa**

Mardi 12 janvier, un puissant séisme de magnitude 7 a frappé Haïti faisant de nombreux morts et blessés et d'énormes dégâts matériels. Entre 40.000 et 50.000 personnes ont péri dans le séisme, selon l'Organisation Mondiale de la Santé. Selon l'Onu, 300.000 personnes ont perdu leur logement à Port-au-Prince, la capitale haïtienne.

#### **x Le Groupement d'Interventions et de Secours de Haute-Savoie (GIS 74)**

Association domiciliée à Gaillard et membre du Collectif « Annemasse Solidarité Internationale » qui a pour mission d'assister, dans l'urgence, les populations victimes de catastrophes naturelles. Samedi 16 janvier, une équipe de 10 personnes (2 médecins, 2 infirmières et 6 secouristes urgentistes) est partie sur place jusqu'au 29 janvier. Elle est affectée à un hôpital de campagne proche de l'aéroport de Port au Prince, dans une zone sécurisée.

**x Action Contre la Faim (ACF)**

Une équipe d'ACF est partie sur place le 15/01 afin d'évaluer les besoins. L'action d'ACF se concentre sur l'eau potable et l'assainissement.

**x Fondation de France**

Les sommes collectées seront redistribuées aux associations venant en aide aux victimes, une fois les secours immédiats assurés. Il s'agit d'une aide post-urgence.

*Monsieur le Maire : « Je rappelle que hier, l'agglo a voté 1.000 € par commune, donc 12.000 € au total. Il y a un effort important. »*

*Monsieur Vigny : « J'aurais souhaité que l'on fasse un effort supplémentaire à Annemasse, qui est quand même la capitale de la solidarité, vous l'affirmez souvent. La somme de 3.000 € me paraît nettement insuffisante par rapport aux besoins. »*

*Monsieur le Maire : « Je signale qu'on est aussi acteur de l'agglo et que dans l'agglo, Annemasse représente 40%, y compris des financements, et qu'on est dans les 12.000 €. On peut toujours donner plus. Il y a un geste de la Ville d'Annemasse et j'encourage tous les élus et tous les citoyens d'Annemasse à participer, à titre personnel, en tant que citoyen, à l'aide d'urgence. »*

*Madame Libersa : « Il ne s'agit plus de la Ville en tant que telle mais en tant que citoyens il y a des actions qui se passent sur la commune et sur l'agglomération. Je vous signale qu'à Gaillard, samedi 30 janvier, il y aura un concert de choristes dont les fonds seront récoltés pour Haïti. Il y aura un repas organisé par l'association Mabouya pour récolter des fonds également. »*

*Monsieur le Maire : « Il devrait y avoir aussi un concert organisé à Château-Rouge pour la solidarité. On est là aussi acteur. On facilite toutes les actions de solidarité. »*

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE le versement d'une aide de 3.000 € pour Haïti, selon la répartition suivante :

- GIS 74 : 1.000 €
- Action Contre la Faim : 1.000 €
- Fondation de France : 1.000 €

**Question diverse :**

*Monsieur le Maire : « L'ordre du jour du Conseil Municipal est terminé, il y avait une question orale, la même posée par deux personnes : Monsieur Benoist et Monsieur Mermet. Ils souhaitaient parler de la tribune libre du JIM. »*

*Monsieur Mermet : « Je serai l'interprète de l'opposition Monsieur le Maire. Mes collègues de l'opposition et moi-même avons été choqués, pour ne pas dire plus indignés, et à titre personnel peînés par la tribune de la liste Annemasse Ensemble publiée dans le JIM du mois de janvier 2010.*

*Sur le fond, je ne peux pas croire un seul instant que vous soyez, Monsieur le Maire, l'auteur de ces lignes, ce n'est pas de votre niveau. Je ne peux pas croire non plus qu'il reflète l'opinion unanime de nos collègues de la majorité pour lesquels nous avons, à titre personnel, beaucoup de sympathie. Malheureusement, l'article n'est pas signé, contrairement aux tribunes libres qui sont publiées dans le même journal par la liste « Réussir Annemasse » et par la liste « Pour Annemasse ». Sans doute pouvez-vous nous dire Monsieur le Maire lequel d'entre vous a rédigé ce pauvre pamphlet. Pouvez-vous nous le dire ? »*

**Monsieur le Maire :** « *Quel est ce genre de question Monsieur Mermet ?* »

**Monsieur Mermet :** « *Monsieur le Maire, j'ai demandé à faire une intervention, laissez-moi faire cette intervention.* »

**Monsieur le Maire :** « *Vous me posez une question, je réponds.* »

**Monsieur Mermet :** « *Vous me répondez ou vous ne répondez pas.* »

**Monsieur le Maire :** « *Je vais répondre. Je réponds ou pas ?* »

**Monsieur Mermet :** « *Répondez.* »

**Monsieur le Maire :** « *La réponse est très claire Monsieur Mermet, elle est signée : La Liste Annemasse Ensemble. Elle est signée par les 30 personnes.* »

**Monsieur Mermet :** « *C'est donc un ouvrage collectif.* »

**Monsieur le Maire :** « *Voilà.* »

**Monsieur Mermet :** « *C'est dommage. Beaumarchais disait que « les libelles sont la dernière ressource des lâches ». Je passe sur la qualité littéraire du texte. Plus grave, vous vous livrez à une attaque ad hominem, citant nominativement les conseillers municipaux de l'opposition, en manifestant un mépris manifeste. Avons-nous une seule fois, dans le JIM, proféré des attaques personnelles à l'encontre des membres de la majorité ? Souhaitez-vous à l'avenir que nous mettions en cause nommément vos adjoints, les conseillers municipaux, dont certains ne se sont d'ailleurs jamais exprimés depuis deux ans au sein de ce conseil. Quand certains d'entre eux osent émettre une opinion divergente de la votre, vous lui intimez alors l'ordre de se taire. Qu'entendez-vous par « opposition constructive » ? Est-ce une opposition qui approuve tous vos projets ? Si tel est le cas, ce n'est plus l'opposition. Nous devenons la majorité. Vous prétendez détenir la vérité. Vous savez, sur l'olymppe, un Dieu se contemplait dans un miroir et ce miroir s'appelait la vérité. Comme la vérité ne le reflétait pas sous un jour flatteur, il brisa le miroir, dont les morceaux se rependirent sur la Terre. Chaque être humain ramassant un morceau du miroir était alors persuadé de détenir la vérité. Quelle chimère. Vous n'avez pas dit dans votre tribune que l'opposition depuis deux ans a voté 95% des délibérations. Vous avez un exemple ce soir, sur le Conseil Municipal du 17 décembre 2009, sur 21 délibérations, 20 délibérations ont été adoptées à l'unanimité. Pour tempérer votre courroux, faut-il que nous approuvions toutes les délibérations ? S'agissant des points de désaccords normaux en démocratie, vous les caricaturez de manière grossière pour nous discréditer aux yeux des annemassiens. Ainsi, Monsieur Vigny et ses colistiers, vous ont effectivement reproché votre attitude à l'égard de la presse, que vous aimez lorsqu'elle vous fait des louanges. Ainsi, vous me reprochez, à titre personnel, d'imposer au Conseil Municipal un cours de droit au lieu de me réjouir de la qualité du service médical apporté aux annemassiens, alors que*

*vous savez pertinemment que tous les membres de l'opposition ont approuvé le projet de construction de la clinique. Sans doute est-ce vous faire injure que d'attirer l'attention des membres du Conseil sur certaines faiblesses du contrat, dont le déséquilibre au préjudice de la Ville est inquiétant. A ce propos, Monsieur le Maire, je pense que vous devriez effectivement vous soucier un peu plus du respect de la légalité. J'en veux pour preuve, la délibération du 22 octobre 2009, relative à la convention entre la Ville d'Annemasse, la MJC Sud et Mesdames Renée Danielle et Virginie Bajulaz. Vous avez fait voter le conseil sur un projet de convention qui n'est pas conforme à la convention signée ultérieurement, ce que vous avez d'ailleurs admis dans une lettre du 28 octobre. Il aurait fallu revoter. Dois-je oser attirer votre attention sur le fait qu'opérer une modification sur les notes destinées à l'établissement du registre des délibérations d'un Conseil Municipal est susceptible de constituer un faux en écriture publique (encore une leçon que vous me reprocherez) ainsi que l'a jugé la chambre criminelle de la cour de cassation le 30 avril 2003. Comment osez-vous écrire que Monsieur Benoist et Madame Michel ont tenu des propos racistes ? Comment osez-vous les qualifier d'extrémistes ? Est-il malséant de critiquer le projet de rénovation de la piscine, alors qu'en définitive le projet que vous avez choisi ce soir, avec les options proposées, entraîne, si elles sont admises, un dépassement du coût de 4.363.550 € HT. Mais peut-être ne seront-elles pas toutes retenues. Comment pouvez-vous écrire que le projet coûte plus de 17.000.000, en ajoutant au coût des travaux les intérêts des prêts. Comment pouvez-vous écrire que nous ne nous réjouissons pas du CEVA, alors que nous avons soutenu ce projet initié, bien avant vous par Monsieur Robert Borrel, alors que nous vous avons accompagné pour manifester avec vous à Genève ? Certes, il est facile aujourd'hui de vous parer des plumes du paon, peut-être pour des fins qui sont électorales, élections régionales obligent. Mais, vous oubliez le rôle déterminant des parlementaires, notamment de l'UMP dans l'obtention des financements auprès de l'état. Monsieur le Maire, non, vous ne dicterez pas à l'opposition son comportement et sa ligne de conduite. Vous avez peut-être lu le livre de Schopenhauer qui est paru en 1831 qui s'appelle « l'art d'avoir toujours raison ». Je veux simplement donner lecture de la première phrase de ce livre : « La dialectique éristique est l'art de la controverse menée de telle manière qu'on ait toujours raison, c'est-à-dire per fas et nefas, c'est-à-dire qu'on ait raison ou tort. On peut avoir objectivement raison quant à l'objet même du débat, tout en restant dans son tort aux yeux des assistants et même parfois de soi-même. La dialectique est l'art d'avoir toujours raison ce qui bien entendu sera d'autant plus facile que l'on aura raison quant à l'objet même du débat ». Pour vous paraphraser, Monsieur le Maire, permettez-moi un souhait sincère. Respectez l'opposition, laissez-lui jouer son rôle, ne la méprisez pas. Il n'y a pas de démocratie sans opposition et je veux croire que nous sommes tous ici des démocrates. N'ayez pas peur du débat ; il fait progresser les choses, ne pensez pas détenir seul la vérité. Une démocratie apaisée, c'est aussi parfois, accepter d'autres idées que les siennes, d'autres projets que les siens. Je crois que si nous agissons de la sorte, nous rendrons service à nos concitoyens qui nous ont élus pour les représenter au sein de ce Conseil Municipal. J'en aurai terminé en indiquant que vous avez remis à tous les membres du Conseil Municipal, la lettre que vous m'avez adressée et dont j'ai pris connaissance aujourd'hui. Je répondrai à cette lettre et vous me permettrez à ce moment là de réserver la copie de ma réponse à tous nos collègues du Conseil Municipal. Voilà ce que je voulais vous dire, en regrettant le ton polémique qui figurait dans cet article du JIM et qui nous a blessés. »*

**Monsieur le Maire :** « Merci Monsieur Mermet pour cette leçon. »

**Monsieur Benoist :** « Dans cette affaire, cet article qui a été commis dans votre journal, je crois avoir été, Mesdames et Messieurs les conseillers, puisque tous ensemble dans la majorité vous êtes réputés être les signataires de ce pamphlet, tout cela m'a blessé. Alors, je voudrais quand même vous dire que jusqu'à présent, jamais, je peux regarder chacun et chacune ici dans les yeux, jamais je n'ai fait la moindre attaque personnelle. Je me suis souvent déployé dans une argumentation qui

*ne vous persuade pas, peut-être, mais qui était destinée et quelque fois sûrement, extrêmement vindicative, qui était destinée à combattre vos idées et sur le plan des idées. Je ne pense pas avoir jamais dit pour un seul d'entre vous, quelque chose qui puisse être contraire à l'honneur et à la considération. Alors, je ne vais pas vous donner un cours de droit, quoique, je vais vous donner une définition, celle de l'article 29 de la loi de juillet 1881 qui réprime la diffamation. La diffamation, c'est l'imputation d'un fait contraire à l'honneur et à la considération. C'est le premier alinéa. Si je reprends ce que vous avez écrit, disant que j'étais raciste. Je vous dis que cela est de la diffamation. Je ne pense pas être allé aussi loin dans l'outrage, aussi loin que vous l'avez fait. Je vous demande une chose extrêmement simple, je vous demande des excuses, c'est ce que vous me devez pour avoir commis ces petites lignes insipides, vilaines, méchantes et surtout absurdes. »*

**Monsieur le Maire :** *« Et après cela, Mesdames et Messieurs, ceux qui attaquent personnellement les élus, c'est la majorité. Je ne vais pas répondre en détail, je vais simplement ne pas m'excuser, excusez-moi Monsieur Benoist, je ne vais pas m'excuser. J'ai simplement là un exemple de votre blog : « résultats des votations en Suisse : les banques à Genève, les minarets à Annemasse ». A partir de là, l'interprétation qui est faite derrière, fait que vous laissez ensuite dire sur votre blog (et je vous rappelle que vous êtes responsable des écrits de votre blog, y compris des gens qui interviennent), « est-ce que les musulmans ne devraient pas faire le ménage ? ». J'ai également lu sur votre blog que si nous avions gagné les élections, c'est parce-que nous avons acheté les mosquées. C'est dans votre blog. »*

**Monsieur Benoist :** *« Permettez-moi de vous répondre, parce-que ce que vous venez de dire est inexact. Je vais vous dire une grande différence entre mon blog et le votre. Sur mon blog, tout citoyen qui en a l'intention peut venir écrire quelque chose. Je n'exerce pas de censure sur mon blog et c'est ça la première pierre de la démocratie. Ce que vous venez me reprocher, c'est tout simplement de ne pas être Staliniens. Et là, quand on dit Staliniens, on attaque un système d'idées. C'est ce que vous avez fait, à l'instant, en disant que sur mon blog, il y avait des insanités. Quand il y a des insanités, je le dis. Je l'ai dit, à chaque fois qu'il y a eu des éléments de cette nature, je l'ai souligné. Ne venez pas me donner de leçons, et en tout cas pas sur ce chapitre. »*

**Monsieur le Maire :** *« On pourrait continuer : « Les Bolchéviques qui dirigent la mairie... etc, etc. Je vais arrêter. »*

**Monsieur Boucher :** *« Si vous êtes parfaitement honnête Monsieur Benoist, au moins une fois, vous avez écrit et effacé le lendemain sur votre blog, une agression écrite pour Robert Burgniard, traité de « fonctionnaire de service faignant qui ne connaît pas le travail ». Vous avez peut-être dérapé ce soir là, vous vous êtes repris le lendemain. Si vous êtes honnête, vous ne pouvez pas le nier. »*

**Monsieur Benoist :** *« Peut être que c'est un écrit, je ne sais plus. A l'instant je ne peux pas vous dire. En tout cas, ce qu'il y a de certain c'est que c'est intervenu après un échange à l'occasion des écoles privées. Monsieur Boucher, je vous regarde droit dans les yeux, en vous disant que même cela, ça n'atteint pas la hauteur de l'injure, plus exactement de la diffamation à laquelle vous vous êtes livrés tous collectivement. »*

**Monsieur Burgniard :** *« Je ne comptais pas citer ce que vient de dire Monsieur Boucher. Je rectifie, ce n'était pas à l'occasion du débat des écoles privées, c'était lors d'une séance, vous étiez arrivé en retard pour des raisons qui vous sont personnelles et vous m'aviez interpellé en disant qu'on ne pouvait pas discuter. Ça n'a rien à voir. Je vous remercie. »*

**Monsieur le Maire :** *« Je rappelle que même dans un débat vif, je reste maître des débats donc*

*j'aimerais qu'on ne s'interrompt pas les uns les autres. Je donne la parole à Robert Burgniard et ensuite à Robert Borrel. »*

**Monsieur Burgniard :** *« Je reprécisais seulement le cadre de l'incident évoqué par Monsieur Boucher. Vous avez fait une autre attaque personnelle me concernant, avec un autre conseiller ici présent, d'une manière assez ironique. L'ironie est une arme politique, mais vous êtes souvent dans le sarcasme. Je n'accepte pas ce que vous venez de dire et Monsieur Boucher vient de faire la démonstration. Il faut garder une certaine sérénité, je n'irai pas plus loin ce soir. »*

**Monsieur Borrel :** *« Monsieur le Maire je n'avais pas levé la main, mais puisque vous me le proposez, permettez-moi d'estimer que c'est beaucoup de bruit pour rien. »*

**Monsieur le Maire :** *« Je vais dire tout simplement que ce n'est pas du tout une attaque. Parler dans d'autres tribunes de « ce Maire qui a la couleur, l'odeur, mais certainement pas l'esprit de la démocratie », ce n'est pas une attaque, je peux en citer d'autres. Il y a un débat politique quelque fois vif, moi je ne retire rien de ce document là, c'est le document signé par les 30 élus de la liste « Annemasse Ensemble » et il ne mettait pas en question le fait que vous avez apporté votre soutien au CEVA, c'est tout simplement le fait que vous avez écrit que j'utilisais la campagne sur le CEVA pour ma propre carrière future. Vous l'avez écrit. Je peux quand même répondre. On peut tout dire quand on est dans l'opposition. Mais quand on est dans la majorité, dès qu'on a le regret, la tentative d'un débat et de dire certaines choses qui ne plaisent pas, ça devient une montagne. Je vous prie d'en rester là, si vous voulez répondre à la tribune, vous avez le JIM. Il n'y aura, et n'a jamais eu, de censure. Je souhaite d'ailleurs, et ce sera ma conclusion, que le Conseil Municipal ne soit pas une séance de rattrapage du JIM. Le JIM a son propre fonctionnement et j'espère que ce genre de questions seront évacuées des prochaines réunions. »*

**Monsieur le Maire remercie l'assemblée.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

**Monsieur le Maire**

**Le Secrétaire de séance,**